

<p>Conseil Municipal d'Aubergenville</p> <p>Mercredi 15 février 2023 (validé CM du 12/04/2023)</p>
--

Ordre du jour

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CM DU 20 DÉCEMBRE 2022	3
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020	3
A – FINANCES	5
1) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE	5
2) BUDGET PRINCIPAL 2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	12
3) BUDGET PRINCIPAL 2023 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL D'AUBERGENVILLE (COS)	18
4) BUDGET PRINCIPAL 2023 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE (RCAE)	19
5) BUDGET PRINCIPAL 2023 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB	20
B - AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRE - PETITE ENFANCE	22
<i>PETITE ENFANCE</i>	22
1) CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT CAF	22
2) CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE	25
3) CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE - MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	26
C – SÉCURITÉ - RESSOURCES HUMAINES	26
<i>RESSOURCES HUMAINES</i>	26
1) CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNE VILLE/CCAS	26
2) MODIFICATION DE L'ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°21-090 DU 15 DÉCEMBRE 2021 PORTANT ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL À LA FERME PÉDAGOGIQUE	28
D – EMPLOI - JEUNESSE	29
<i>JEUNESSE</i>	29
1) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE POINT INFORMATION JEUNESSE DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE ET LE PLANNING FAMILIAL DES YVELINES	29
E – ÉVÉNEMENTIEL - SPORT - VIE ASSOCIATIVE	30
<i>ÉVÉNEMENTIEL</i>	30
1) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HUBERT GOUIN ENFANCE ET CANCER DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE L'HIVER 2022	30
F – URBANISME	31
1) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ SNC RENAULT FLINS	31
G - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	33

LISTE DES PRÉSENTS**Majorité municipale****Aubergenville Horizon**

Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville
Virginie MEUNIER
Didier JAHIER
Fabienne PAULIN
Thierry RIHOUEY
Sylvia PADIOU
Dimitri MENDY
Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Carlos SOARES
Laurence DENAND
Agnès CHEVALIER
Joël DANIEL
André GODINEAU
Sophie PRIMAS, procuration à M. JAHIER
Olivier CATTELAIN
Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI
Ali HADIK
Elodie MACHADO
Mario MANCUSO
Florence VARIN
Lionel LECLER
Peggy FRANÇOIS
Edward DANGELOT
Myriam DARGENT
Nathalie COLAS

Opposition**Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble.**

Thierry MONTANGERAND
Nadette PRUVOST, procuration à M. MONTANGERAND
Jean-Yves SAUVÉ
Véronique WERNLÉ-LIORZOU, entrée en séance à 20h04
Guillaume BASSET
Philippe GARCIA
Denise AMBLARD

Lutte Ouvrière - Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs

Philippe GOMMARD

La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville.

M. Le Maire. Il est 20 heures, bonsoir à tous.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sylvia PADIOU est désignée Secrétaire de séance.

(M. le Maire procède à l'appel).

Il est dénombré 32 élus présents ou représentés (25 Majorité et 7 Opposition).

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CM DU 20 DÉCEMBRE 2022

M. Le Maire. Avez-vous des remarques ?

M. SAUVÉ. Une petite question, lorsque nous avons échangé sur le périmètre scolaire, de mémoire, deux phrases ont été supprimées, notamment l'une qui m'avait marqué puisque vous aviez dit « ils iront à pied ou en vélo » et j'avais répondu que ce n'était pas une réponse. Je constate que cela a été supprimé, cela signifie que vous admettez que ce n'était pas une réponse.

M. Le Maire. Cela veut dire surtout qu'on vous a sollicité pour savoir si vous aviez des remarques à faire, et vous n'en avez pas faites.

M. SAUVÉ. J'ai relu le PV.

M. Le Maire. On vous transmet justement les PV pour que vous puissiez les lire et relire si nécessaire. Je vois avec les services et nous le validerons.

M. SAUVÉ. J'avais sollicité une réponse à une question : combien avait coûté la démolition et le désamiantage de la friche Landuydt ? Effectivement, je l'ai eue par M. LEYMARIE après la séance, mais j'aimerais bien qu'elle figure au PV.

M. Le Maire. Il est difficile de faire figurer au PV une réponse donnée après le Conseil. Si vous voulez formuler des questions écrites, vous pouvez le faire.

M. SAUVÉ. J'ai posé la question, mais je n'ai pas eu la réponse lors du Conseil, donc vous pouvez peut-être me l'apporter aujourd'hui. Ainsi, cela figurera sur le prochain PV.

M. Le Maire. Je rappelle que lorsque vous avez des observations à faire sur le compte rendu, et d'ailleurs M. GOMMARD a fait une remarque que nous avons prise en considération, nous en tenons compte. Je laisse les services travailler ce sujet, puisque nous avons un enregistrement du Conseil précédent. Je reviendrai vers vous et lors du prochain Conseil municipal du 12 avril, nous aurons deux PV à adopter.

(Entrée en séance de Mme WERNLÉ-LIORZOU).

Il est dénombré 33 élus présents ou représentés (25 Majorité et 8 Opposition).

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020

M. Le Maire. Souhaitez-vous que je les énumère les unes après les autres ou avez-vous des remarques ?

Bon de commande n°2 – Bon de commande à l'entreprise Bechtle Direct pour l'achat de divers matériels informatiques.

M. BASSET. Que sont ces différents matériels informatiques ? S'agit-il de compléments de l'achat des 15 PC au-dessus ou est-ce totalement indépendant, telles que des fournitures ?

M. Le Maire. Je vais essayer de vous apporter des éléments sur ces divers matériels informatiques ou de téléphonie : 5 Samsung Galaxy X Cover 5, 3 Samsung Galaxy A32, 3 Samsung Galaxy A33, 2 Lenovo V15, 2 Lenovo V17, 2 HP 255 GA R5, 2 DD NAS, 1 projecteur ViewSonic et 2 HP 255 GA R3.

Décision n°5 – Décision n°23-001 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 48, avenue de la Division Leclerc à l'Association Portugaise d'Aubergenville.

M. SAUVÉ. Cette convention est très courte, signée le 6 janvier, elle prend fin le 30 août 2023. Pourquoi une durée aussi courte ?

M. Le Maire. Je n'ai pas spontanément la réponse. Ne renégocie-t-on pas toutes nos conventions ?

M. LEYMARIE. C'est pour coller au calendrier de l'association.

M. MONTANGERAND. Quand le local de l'association portugaise sera-t-il disponible ?

M. Le Maire. J'imagine que vous avez été très sollicité. Il faut avouer qu'on accumule les difficultés. On était parti sur une date de livraison au 15 février, sauf qu'on a dû faire face à une importante fuite d'eau. On ne sait pas s'il s'agit d'un problème de soudure, toujours est-il qu'il faut reprendre le faux-plafond, refaire quelques peintures et 70 m de sol complètement gondolés. L'entreprise de plomberie responsable s'est engagée à faire ces travaux le plus rapidement possible. J'ose espérer pouvoir vous annoncer la date du 15 mars pour la remise des clés et faire l'état des lieux du local.

Décision n°6 – Décision du Maire n°23-002 relative à la demande de subvention auprès de la Région IDF dans le cadre de son programme de soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics – Equipement de la police municipale d'Aubergenville

M. MONTANGERAND. Quels sont les horaires de la Police municipale ?

M. Le Maire. Mme MEUNIER va nous donner des précisions sur le sujet.

Mme MEUNIER. Les heures d'ouverture du poste au public ou d'intervention dans la Ville ?

M. MONTANGERAND. Les deux.

Mme MEUNIER. L'ouverture du poste au public : lundi et mercredi 13h30-17h, vendredi 9h-12h30. Ils sont en intervention tous les jours de 9h à 16h30, parfois ces horaires sont modifiés en fonction de l'activité ou des actions particulières mises en place, notamment pour les écoles.

M. MONTANGERAND. Interviennent-ils le week-end aussi ?

Mme MEUNIER. Ils interviennent 5 jours par semaine, ils ont des permanences et des astreintes le week-end.

M. Le Maire. Ce Conseil comporte un volet important sur les finances, notamment le débat d'orientations budgétaires. M. RIHOUEY nous fera la présentation préalable à toutes les délibérations qui s'ensuivent, diffusée sur l'écran de la salle du Conseil municipal. Les personnes qui nous regardent et que je salue, auront donc les mêmes informations.

A – FINANCES

1) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à leur organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat et celui-ci est acté par une délibération soumise à un vote.

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2023 de la ville d'Aubergenville annexé au rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances du 9 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- *ARTICLE 1 : A RECONNAÎTRE qu'il a pris connaissance des grandes orientations du budget Ville 2023,*
- *ARTICLE 2 : A APPROUVER le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du budget principal Ville ci-annexé,*
- *ARTICLE 3 : A CONFIRMER que la délibération sera adressée à :*
 - *Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,*
 - *Madame le Comptable public,*
 - *Madame la Présidente de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.*

M. RIHOUEY. Une coquille page 17, sous le tableau des recettes, à la 3^{ème} ligne du paragraphe, il faut remplacer « dépenses » par « recettes ». «... sont inférieures à notre commune » au lieu de « la commune ». Veuillez nous en excuser.

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Rappel du contexte

Contrairement aux autres années, nous voterons le budget en cours d'année.

Ce débat d'orientations budgétaires n'est pas aussi précis que le budget primitif qui sera présenté le 12 avril 2023. Les chiffres présentés donnent une appréciation des grandes masses.

Contexte national

Le budget de la Commune est établi d'après le projet de loi de Finances et selon le contexte économique. Le marché de l'énergie impacte les prévisions financières. Une incertitude assez importante plane sur les paramètres économiques. Les prévisions de la Banque de France font apparaître une croissance pour 2023 qui pourrait être soit négative à 0,5, soit positive à 0,8 ; un

déficit public prévu à 5% par rapport au budget et un endettement soit le poids de la dette par rapport au PIB, de 111,2. L'inflation oscillerait entre 4,2 et 6,9%.

Soutien aux collectivités locales

Des dispositifs d'aides de l'Etat sont prévus.

Un bouclier tarifaire sera mis en place pour les petites collectivités. A priori, la commune d'Aubergenville n'est pas concernée par cette mesure, mais par l'amortisseur électricité. Il s'agit d'un mécanisme permettant de réduire la facture d'électricité par une prise en charge du surcoût facturé. L'Etat prendrait en charge 50% du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180€/MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500€/MWh. L'évaluation que nous avons est très incertaine, n'ayant pas tous les paramètres. Nous avons les tarifs du SEY mais avec différents barèmes. On devrait bénéficier de cet amortisseur.

Les factures d'électricité de la fin 2022 et du début 2023 ne nous sont pas encore parvenues, même si elles sont budgétées. Nous espérons que cet amortisseur figurera sur nos factures et que nous pourrions vous en parler plus en avant.

Un autre dispositif « filet de sécurité » bénéficie aux communes et à leurs groupements. Il s'agit d'une prise en charge de 50% de la hausse liée à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et 70% de la hausse liée au renchérissement du coût de l'énergie.

Pour le filet de sécurité 2023, les décrets d'application doivent sortir le 15 février 2023.

Contexte local

Indicateurs financiers

1) *Le taux d'épargne*

En 2021, l'épargne brute dépassait les 3 millions d'euros et redescend à 2 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elle sert à financer nos investissements et à rembourser la dette.

2) *L'extinction de la dette*

En 2022, il restait environ 1 million d'euros à rembourser, en 2023 : 432 k€, en 2024 : 249 k€, la dette s'éteignant en 2026, projection à aujourd'hui. Si l'on affectait toutes nos ressources au remboursement de cette dette, elle pourrait être remboursée en six mois.

Dépenses de fonctionnement

En décembre 2022, le Conseil municipal avait acté une enveloppe budgétaire de 400 k€ pour l'énergie, ramenant les prévisions de dépenses énergétiques à un million d'euros. En 2023, ces projections passeraient aux environs de 1,8 M€ sans parler des aides éventuelles. Je vous rappelle en effet que le budget a été construit sur un principe de prudence et on a donc pris la situation la plus défavorable.

Les charges à caractère général représentent 30% des dépenses réelles de fonctionnement.

Concernant le personnel, la Ville comprenait un effectif de 341 agents au 31 décembre 2022, dont 171 fonctionnaires (50,1%) et 92 contractuels sur emploi permanent (27%) et 78 contractuels sur emploi non permanent (22,9%).

Répartition des agents par catégorie : catégorie A (4,7%), catégorie B (19,4%), catégorie C (47,2%), autres (assistantes maternelles, hors cadre emploi...) (5,9%), contractuels non permanents (vacataires) (22,9%).

L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire (71%).

La moyenne d'âge de l'effectif est de 44 ans, c'est une population assez jeune.

Principaux événements marquants de 2022 :

Une enveloppe budgétaire complémentaire de 450 k€ a été octroyée : revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 (152 k€), revalorisation du SMIC (167 k€). Ces mesures auront une incidence en année pleine sur 2023 de 700 k€.

Dans le cadre de la réforme sur les retraites soumise au vote du Parlement, les collectivités territoriales risquent d'être mises à contribution à hauteur de 1% sur les cotisations retraites des employés territoriaux. Il faudra intégrer cette dépense au budget.

La variation de la masse salariale au budget primitif 2023 est estimée à 5,78% (12,42 M€) par rapport aux projections au 31/12/22 (11,736 M€).

Entre le budget primitif 2023 et celui de 2022, l'augmentation des dépenses de fonctionnement s'élève à 11%. Il faut insister sur cet élément important qui aura des incidences sur le BP 2023.

Recettes de fonctionnement

Les produits des Services et Domaine n'ont pas retrouvé le niveau de 2019, avant la période Covid. Ils diminuent même légèrement par rapport aux projections au 31/12/22 (-2,63%). Les usagers des services subissent également les effets de la crise.

Ces produits représentent 6% des recettes réelles de fonctionnement.

L'essentiel des recettes provient de la fiscalité et des dotations.

La fiscalité directe se base sur trois paramètres : base de calcul, taux, valeurs locatives. En 2022, une augmentation de 3,4% des valeurs locatives a été enregistrée. La valeur locative sur le foncier pour 2023 devrait être de 7,10%.

La variation de la fiscalité entre le BP 2023 (7,190 M€) et les projections au 31/12/22 (6,902 M€) est estimée à 4,51%. Une partie de la taxe d'habitation est portée au chapitre 74, compensée à l'euro. Dans ce mécanisme de dotations, la Commune perd la maîtrise de ses ressources fiscales. L'Etat peut intervenir par une régulation des dotations.

La Communauté urbaine reverse à la Commune des ressources fiscales. Un rapport de la CLECT 2022 avait remanié les transferts de compétences et réévalué certains items concernant la voirie, les aqueducs, les carrières, les fonds rocheux. La commune avait été peu impactée par rapport à d'autres communes. La dotation devrait être stable.

La CLECT a proposé pour 2023 la sortie de la taxe d'aménagement. Historiquement, cette taxe d'aménagement avait été gelée. Les communes bâtitrices, comme Aubergenville, ne récupéraient pas le dynamisme de la taxe d'aménagement. Sur la base 2017-2021, la Commune a perdu 300 k€.

Le Conseil communautaire devra valider le rapport de CLECT après qu'il ait été soumis au Conseil municipal de chaque commune. S'ensuivra la question du protocole de sortie de ce dispositif. Ainsi, on retrouvera une dynamique sur cette taxe d'aménagement, et ce n'est pas neutre pour la commune.

La DGF est calculée selon un système de péréquation qui est calculé par rapport au potentiel de richesse estimé par la Direction générale des finances publiques. Ainsi, en 2022, Aubergenville fait partie des 536 communes qui ne perçoivent plus de DGF, alors que d'autres ont vu leur DGF augmenter.

Le chapitre 013 (atténuation des charges de personnel) correspond à des remboursements liés à la subrogation, ce qui a permis de financer une partie de l'enveloppe budgétaire passée en décembre. La projection au 31/12/22 était de 485 k€, la provision pour 2023 et 2024 étant de 100 k€.

Globalement le budget de la section de fonctionnement 2023 est construit sur le principe de prudence. Les recettes réelles de fonctionnement sont en recul de -1% tandis que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +11.2%. C'est la raison pour laquelle afin de pouvoir équilibrer le budget primitif 2023, le vote de celui-ci a été décalé au mois d'avril 2023 pour pouvoir reprendre les résultats de l'année 2022.

Investissements 2023

Les dépenses d'équipement : 4,377 M€

1,587 M€ répartis :

- 491 k€ : groupes scolaires
- 704 k€ : autres bâtiments communaux et équipements communaux
- 194 k€ : aménagement urbain
- 198 k€ : équipement des services

2,790 M€ (montants de crédits 2023 des opérations pluriannuelles)

- 400 k€ : ADAP (AP : 1600 k€)
- 480 k€ : Extension cantine Reine Astrid (AP 480 k€)
- 1,830 M€ : Complexe Mimoun (AP 2,3 M€)
- 80 k€ : Rénovation chaufferies (AP 301 k€)

Les recettes d'investissement : 813 k€

- Fonds de compensation de la TVA pour environ 300 K€
- Dotations aux amortissements pour environ 450 K€
- Produits des cessions d'immobilisation 63 K€

Pour combler l'écart entre les dépenses et les recettes (3,5 M€), la Ville pourrait prendre sur ses réserves. Mais au vu de sa situation financière et pour ne pas épuiser ses réserves financières, il est prévu de financer l'investissement en souscrivant un emprunt de 4 M€ environ.

Des programmes très importants vont être réalisés, dont le décret tertiaire. Notre objectif pour 2030 est de réduire la consommation d'énergie des bâtiments communaux de 40%, la rénovation de la piste d'athlétisme et du parc Nelly Rodi, etc.

La Ville doit profiter d'une situation avantageuse pour recourir à l'emprunt : profil emprunteur favorable et taux d'intérêt encore favorables, avant que ces conditions ne se dégradent.

C'était la présentation des orientations budgétaires de la Ville pour 2023.

M. Le Maire. Merci pour cette présentation.

Un rappel : pas d'augmentation du taux d'imposition sur notre commune. La loi de Finances 2023 annonce une hausse des bases de 7,1%. A Aubergenville, le taux reste inchangé depuis 2001. Tous mes prédécesseurs ont travaillé dans ce sens et nous continuons dans cette lignée.

Je rappelle aussi que nous n'avons pas augmenté le prix des services, hormis selon le coût de l'inflation, comme il était fait précédemment.

Le système de dotations mis en place par Bercy pour les années à venir place les collectivités sous tutelle de l'Etat.

Comme il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires, je vous laisse la parole.

M. SAUVÉ. J'ai écouté attentivement votre exposé. Vous avez parlé de la masse salariale, de l'augmentation du point d'indice et du SMIC ; vous auriez pu aussi parler de l'augmentation de l'effectif. On passe de 317 en 2022 à 341 agents en 2023, cela fait aussi partie de l'augmentation de la masse salariale.

M. RIHOUEY. Il ne s'agit pas que de personnels à temps complet, le nombre d'emplois non permanents de courte durée est important, je n'ai pas la ventilation de ces effectifs.

M. SAUVÉ. J'ai compris, mais cela a une petite incidence. On comprend bien aujourd'hui que vous n'avez pas cette répartition entre les différents vacataires. Le nombre de fonctionnaires se stabilise à 171 agents, le nombre de contractuels à 92 agents. Le nombre de contractuels sur emploi non permanent a augmenté, ce qui a sûrement une petite incidence sur la masse salariale.

M. RIHOUEY. C'est possible. Il faut aussi tenir compte du GVT (glissement vieillesse-technicité), puisqu'on a la chance d'avoir un personnel jeune qui progresse, ce qui se retrouve dans les grilles indiciaires.

M. MONTANGERAND. D'abord, je voulais remercier M. RIHOUEY pour sa présentation très claire. Je voulais simplement faire une remarque sur l'emprunt. Je pense que la meilleure période pour emprunter était l'année dernière et non cette année. Effectivement, vous auriez obtenu des taux beaucoup plus intéressants et vous auriez pu avancer votre programme d'investissements l'année dernière.

M. RIHOUEY. En 2022, les investissements ont été importants, ils apparaîtront dans le compte administratif 2022. J'entends bien vos propos ; par contre, on n'avait pas la nécessité financière de le faire.

M. MONTANGERAND. On avait déjà parlé de la piste d'athlétisme et d'un certain nombre de travaux prévus depuis longtemps. Vu l'endettement par habitant (85€), on pouvait parfaitement emprunter l'année dernière à un taux beaucoup plus intéressant.

M. RIHOUEY. Je vous l'accorde.

M. Le Maire. Le 15 février 2022, tout allait bien sur un plan géopolitique. Le prix du gaz était de 14 € MW/h et il est actuellement de 280 €. A cette date, on n'avait pas de boule de cristal.

M. MONTANGERAND. Je suis entièrement d'accord, mais ce n'est pas de l'investissement.

M. Le Maire. On ne pouvait pas anticiper les conditions de cette année. Nous avons encore la chance d'avoir une capacité financière nous permettant d'emprunter, ce qui est une chance à mettre au crédit de tous.

M. GOMMARD. Vous avez indiqué que la fiscalité locale n'augmentait pas, mais cette imposition augmente par ailleurs, notamment auprès de la Communauté urbaine. Je pense à la taxe foncière qui a augmenté significativement. Je ne connais pas votre vote par rapport à cette augmentation. Mais en tous les cas, c'est un transfert de la fiscalité à la Communauté urbaine qui s'opère et dont les Aubergenvillois en subissent aussi les conséquences.

M. Le Maire. Le Conseil communautaire a eu lieu le 9 février. Les compétences de la Communauté urbaine sont du domaine de la CU. Les taux de la CU ont augmenté mais ceux de la commune d'Aubergenville, discutés et votés en Conseil municipal, n'ont pas varié et ne varieront pas cette année. A chacun ses compétences, que ce soit l'Etat pour les bases, la CU, le Département et la Région. Je maintiens qu'au niveau communal, les taux ne changeront pas.

M. MONTANGERAND. Avez-vous évoqué un éventuel retour de compétences de la CU vers la Ville ?

M. Le Maire. Un groupe de travail s'est prononcé sur la possibilité de revenir à des compétences communales : voirie, espaces verts, réfection des routes.

M. MONTANGERAND. On a déjà les espaces verts.

M. Le Maire. Pas tout. En matière d'espaces verts, le fauchage et l'alignement des arbres sont du domaine de la CU.

Nous allons indiquer au Président de la Communauté urbaine notre choix de maintenir la propreté manuelle, telle que nous l'exerçons déjà, et mécanique. Le fauchage, l'alignement des arbres et la voirie resteront compétences de la CU.

Nos employés communaux, que je salue, veillent au quotidien à la propreté de notre commune et c'est une pleine satisfaction.

Notre Ville disposant d'une gare, d'un collège, de deux lycées, nous avons besoin d'avoir des agents au quotidien intervenant sur le terrain. La propreté n'est pas un sujet dans la commune, grâce à eux, raison pour laquelle j'ai souhaité maintenir la propreté sous la coupe de la commune.

M. GOMMARD. Je réaffirme que le transfert de la fiscalité a des impacts sur les Aubergenvillois, quoi que vous en disiez. Vous faites partie de cette Communauté urbaine. Quel a été votre vote M. LÉCOLE à ce sujet ?

M. Le Maire. Cela n'a rien à voir avec le DOB, mais vous le savez car tout est affiché. Vous suivez les conseils communautaires.

M. GOMMARD. Vous pouvez le dire.

M. Le Maire. Les suivez-vous ?

M. GOMMARD. Oui.

M. Le Maire. Qu'est-ce que j'ai voté ?

M. GOMMARD. Je ne sais pas.

M. Le Maire. S'il est écrit Pour : Gilles LÉCOLE, cela veut dire que j'ai voté pour. La Communauté urbaine, ce sont d'abord des compétences : la compétence eau assainissement, la compétence déchets, la compétence voirie, la compétence développement économique. Tous

ces sujets ont été transférés à la Communauté urbaine. Ce n'est pas un choix des 73 communes, ce n'est pas un mariage de cœur mais un mariage qui a été imposé.

Ce mariage de cœur, Aubergenville l'avait fait avec la CCSM mais à un moment donné, on n'a plus eu le choix que de rejoindre ce « gros bateau ». Maintenant, soit on coule avec lui, soit on essaie de faire en sorte que ce bateau navigue du mieux possible. J'opte pour la deuxième solution, car au-delà de la CU et de la Commune, il y a des habitants.

Effectivement, la fiscalité a été transférée, et pour cause, car ces compétences lourdes en termes budgétaires ont été transférées. Pour pouvoir porter ces compétences, la CU a besoin de fiscalité.

M. MONTANGERAND. Pour aller dans votre sens, je voulais simplement dire à M. GOMMARD que s'il veut connaître les délibérations de la CU, il les lit, car on les reçoit tous. Vous ne savez peut-être même pas ce que j'ai voté !

M. Le Maire. Nous passons au vote.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances du 9 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1 :** A RECONNAÎTRE qu'il a pris connaissance des grandes orientations du budget Ville 2023,
- **ARTICLE 2 :** A APPROUVER le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du budget principal Ville ci-annexé,
- **ARTICLE 3 :** A CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public,
 - Madame la Présidente de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

M. GOMMARD. Y a-t-il un vote séparé sur les trois articles ?

M. Le Maire. Non, l'article 1 porte sur le fait qu'on reconnaisse qu'il y a eu un débat. L'article 2 porte sur l'approbation du rapport sur les orientations budgétaires. On ne peut pas séparer ces articles. Je n'imagine pas un instant que vous ne reconnaissiez pas que l'on n'ait pas eu un débat.

M. GOMMARD. Raison pour laquelle je demandais un vote séparé.

M. Le Maire. C'est une question intellectuelle, si vous n'approuvez pas les orientations budgétaires présentées par M. RIHOUEY et portées par mon équipe municipale, c'est bien parce qu'il y a eu un débat. Tous autour de cette table et les personnes qui nous regardent en ce moment ont constaté qu'il y avait eu un débat. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu de débat.

M. GOMMARD. C'est justement ce que je veux dire, je veux bien reconnaître le débat mais pas approuver le rapport.

M. Le Maire. Si vous n'approuvez pas le rapport, cela suppose qu'il y a eu un débat. Je vous accorde que ce vote est un peu déroutant, car pendant des années, le Conseil prenait seulement acte du DOB. Je me suis posé la question cette année et on a eu le même débat au Conseil communautaire. Qu'on approuve ou non, le débat a eu lieu.

Mme MEUNIER. Aujourd'hui, ce n'est pas le vote du budget.

M. GOMMARD. C'était une question, s'il n'y a pas de vote séparé, j'en tiendrai compte.

M. Le Maire. Nous procédons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour : Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble
- 1 abstention : Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- Article 1 : a reconnu qu'il a pris connaissance des grandes orientations du budget Ville 2023,
- Article 2 : a approuvé le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du budget principal Ville ci-annexé (annexe 1),
- Article 3 : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public,
 - Madame la Présidente de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

2) BUDGET PRINCIPAL 2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

La Ville accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt pour les Aubergenvillois notamment dans les domaines sociaux, culturels et sportifs.

Le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2023 s'élève à 309 550 € selon la répartition suivante :

- Associations bénéficiaires non sportives : 36 550€
- Associations bénéficiaires sportives : 135 300€
- Associations bénéficiaires par une délibération individuelle : 40 700€
(en raison d'élus intéressés à l'affaire)
- Associations bénéficiaires sous convention d'objectifs et de moyens : 97 000€
(nécessité d'une délibération individuelle)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le versement des subventions figurant sur les tableaux ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	INSCRIPTION DES SUBVENTIONS POUR 2023
DELOS 78 APEI	450 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 100 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	1 000 €
UNAFAM 78	300 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 000 €
SALSAFORM' ASSOCIATION	1 500 €
AMICALE DES ANCIENS D'AUBERGENVILLE	11 500 €
ASSOCIATION ANIMATION ELISABETHVILLE	3 000 €
ROTARY AUBERGENVILLE SEINE MAULDRE	2 000 €
ASSOC AUBERGENVILLOISE D'ANIMATION	1 500 €
AMICALE PHILATELIQUE D'AUBERGENVILLE	3 000 €
TEMPS DANSE AFRO	3 000 €
N'JOY DANCE PROJECT	3 000 €
ASSOCIATION VALENTIN HAÛY	500 €
ASP 82 AIRBORNE	300 €
AMICALE DES PROFESSIONNELS D'AUBERGENVILLE	3 000 €

ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	400 €
TOTAL SUBVENTIONS NON SPORTIVES	36 550 €
NOM DE L'ASSOCIATION	INSCRIPTION DES SUBVENTIONS POUR 2023
AUBER ENERGYM	6 000 €
AUBERGENVILLE PÉTANQUE	3 000 €
ASSO CAPOEIRA SEMPRE SENZALA	1 500 €
CLUB AUBERGENVILLE TENNIS DE TABLE	6 000 €
ASS SPORTIVE GANT D'OR	13 000 €
TENNIS AUBERGENVILLE CLUB	8 000 €
AUBERGENVILLE HANDBALL	19 000 €
COMPAGNIE D'ARC D'AUBERGENVILLE	2 500 €
CLUB ATHLETIQUE AUBERGENVILLE	15 000 €
CENTRE DE KARATE GOSHINDO AUBERGENVILLE	5 000 €
AQUATIC CLUB AUBERGENVILLE	15 000 €
AUBERGENVILLE JUDO JUJITSU CLUB	19 000 €
LES HYÈNES D'AUBERGENVILLE	9 000 €
CLUB SPORTIF AUBER BASKET	7 000 €
ASSOC SPORTIVE COLLEGE A. RIMBAUD	800 €
AUBERGENVILLE BADMINTON CLUB	2 500 €
ASS FULL FORM AUBERGENVILLE	2 000 €
BADENYA YVELINES FRANCE	1 000 €
TOTAL SUBVENTIONS SPORTIVES	135 300 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES	171 850 €
NOM DE L'ASSOCIATION	INSCRIPTION DES SUBVENTIONS POUR 2023
LA DIANE HARMONIE MUNICIPALE	10 000 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	2 200 €
COMITE DES JUMELAGES	22 000 €
CULTURE ET LOISIRS AUBERGENVILLE	5 000 €
CHAM ACADEMIA	1 000 €
AIF AFRICAINE	500 €
TOTAL SUBVENTIONS DELIB INDIVIDUELLES	40 700 €
NOM DE L'ASSOCIATION	INSCRIPTION DES SUBVENTIONS POUR 2023
AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB	25 000 €
RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE	22 000 €
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	50 000 €
TOTAL SUBVENTIONS DELIB COM 2022-2024	97 000 €

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES	309 550 €

L'association Randonnée pédestre a exprimé par courrier, ne pas demander de subvention pour 2023.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances réunie le 9 février 2023,

- **ARTICLE 1 : A DÉCIDER DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2023, des subventions de fonctionnement, selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	INSCRIPTION DES SUBVENTIONS POUR 2023
DELOS 78 APEI	450 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 100 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	1 000 €
UNAFAM 78	300 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 000 €
SALSAFORM' ASSOCIATION	1 500 €
AMICALE DES ANCIENS D'AUBERGENVILLE	11 500 €
ASSOCIATION ANIMATION ELISABETHVILLE	3 000 €
ROTARY AUBERGENVILLE SEINE MAULDRE	2 000 €
ASSOC AUBERGENVILLOISE D'ANIMATION	1 500 €
AMICALE PHILATELIQUE D'AUBERGENVILLE	3 000 €
TEMPS DANSE AFRO	3 000 €
N'JOY DANCE PROJECT	3 000 €
ASSOCIATION VALENTIN HAÛY	500 €
ASP 82 AIRBORNE	300 €
AMICALE DES PROFESSIONNELS D'AUBERGENVILLE	3 000 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	400 €
TOTAL SUBVENTIONS NON SPORTIVES	36 550 €
NOM DE L'ASSOCIATION	INSCRIPTION DES SUBVENTIONS POUR 2023
AUBER ENERGYM	6 000 €
AUBERGENVILLE PÉTANQUE	3 000 €
ASSO CAPOEIRA SEMPRE SENZALA	1 500 €
CLUB AUBERGENVILLE TENNIS DE TABLE	6 000 €
ASS SPORTIVE GANT D'OR	13 000 €
TENNIS AUBERGENVILLE CLUB	8 000 €
AUBERGENVILLE HANDBALL	19 000 €
COMPAGNIE D'ARC D'AUBERGENVILLE	2 500 €
CLUB ATHLETIQUE AUBERGENVILLE	15 000 €
CENTRE DE KARATE GOSHINDO AUBERGENVILLE	5 000 €
AQUATIC CLUB AUBERGENVILLE	15 000 €
AUBERGENVILLE JUDO JUJITSU CLUB	19 000 €
LES HYÈNES D'AUBERGENVILLE	9 000 €

CLUB SPORTIF AUBER BASKET	7 000 €
ASSOC SPORTIVE COLLEGE A. RIMBAUD	800 €
AUBERGENVILLE BADMINTON CLUB	2 500 €
ASS FULL FORM AUBERGENVILLE	2 000 €
BADENYA YVELINES FRANCE	1 000 €
TOTAL SUBVENTIONS SPORTIVES	135 300 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES	171 850 €

- *ARTICLE 2 : A DIRE que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2023,*
- *ARTICLE 3 : A INDIQUER que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif 2023, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,*
- *ARTICLE 4 : A CONFIRMER que la présente délibération sera adressée à :*
 - o *Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,*
 - o *Madame le Comptable public.*

M. Le Maire. Là aussi, c'est une nouveauté. Nous avons exécuté les directives préfectorales nous demandant d'exclure des votes les personnes ou leurs conjoints siégeant au Conseil d'administration des associations suivantes.

M. MONTANGERAND. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait l'année dernière ?

M. Le Maire. Parce que nous n'étions pas suffisamment affutés sur le sujet.

M. MONTANGERAND. Les années passées, on présentait les subventions aux associations à part.

M. Le Maire. On demandait mécaniquement ceux qui ne prenaient pas part au vote.

M. MONTANGERAND. On a toujours fait une délibération sur les subventions. L'année dernière, les subventions ont été incluses dans le budget, il fallait les rechercher.

M. Le Maire. Comme pour le vote du Conseil communautaire, il fallait chercher. Elles y étaient, on ne les a pas cachées.

M. RIHOUEY. Les subventions aux associations sont présentées en dehors du budget pour ne pas impacter le fonctionnement des associations. Le mandatement interviendra après le vote du Conseil municipal.

C'est un exercice particulier, puisque le vote de la première délibération sera scindé en plusieurs votes, certains membres du Conseil municipal ou leurs conjoints appartenant aux Conseils d'administration d'associations.

Les subventions supérieures à 23 k€ nécessitent une convention d'objectifs et de moyens. Les associations concernées sont le COS, le Rugby club et le Football club.

Au titre de 2023, 309 550 € seront attribués aux associations :

- Premier groupe : 171 850 € (aucun élu intéressé dans ces associations)
 - o 36 550 € aux associations non-sportives
 - o 135 300 € aux associations sportives.

M. Le Maire. Y a-t-il une prise de parole avant de passer au vote de ce premier groupe.

M. MONTANGERAND. Je reste sur mon idée que le vote de l'année dernière n'était pas légal.

M. Le Maire. Si, il était légal. On aurait voté de la même façon en avril, si ce n'est que les associations ont besoin de ces subventions pour fonctionner, sans attendre le mois d'avril.

M. MONTANGERAND. Il n'était pas légal de ne pas avoir extrait les associations dans lesquelles participaient des membres du Conseil.

Mme PAULIN. On avait enlevé les élus membres du bureau d'associations.

M. MANCUSO. Je n'ai pas voté l'année dernière, je voulais même sortir de la salle pendant le vote.

M. Le Maire. On n'a pas été retoqué par la Préfecture.

M. MONTANGERAND. Pour quelles raisons brutalement le faire cette année ?

M. Le Maire. Nous nous mettons juste en phase avec la loi.

Mme PAULIN. Les années précédentes non plus !

M. Le Maire. Nous progressons, et il est beaucoup plus simple de fonctionner de la sorte.

Nous procédons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour), approuve les subventions accordées au premier groupe d'associations.

M. RIHOUEY. Nous poursuivons avec le deuxième groupe d'associations pour un montant de 40 700 € et procéderons par vote individuel.

- La Diane Harmonie Municipale : 10 000 €.
3 élus sont considérés partie prenante dans l'Association : Mme CHEVALIER, Mme PAULIN, Mme PADIOU ne prendront pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix Pour), approuve les subventions accordées à la Diane Harmonie Municipale.

- L'Union Nationale des Combattants : 2 200 €.
2 élus sont considérés partie prenante dans l'Association : M. MANCUSO, Mme PAULIN ne prendront pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix Pour), approuve les subventions accordées à l'UNC.

- Comité des jumelages : 22 000 €.
7 élus sont considérés partie prenante dans l'Association : M. MANCUSO, Mme PAULIN, Mme PADIOU, M. RIHOUEY, Mme MACHADO, Mme LOZACH-PAÏOLA et M. LÉCOLE ne prendront pas part au vote.

M. SAUVÉ. De mémoire, le budget 2022 était de 2 000 €, il passe à 22 000 € en 2023. Pourrait-on avoir des précisions sur cette augmentation aussi importante ? Y a-t-il un projet ?

Mme PAULIN. Je ne peux pas répondre, ne pouvant ni prendre part au débat ni participer au vote.

M. Le Maire. Le Comité des jumelages n'avait pas dépensé sa subvention pendant les deux années Covid et avait suffisamment de réserves pour passer l'année 2022. Il en était de même pour l'UNC.

M. SAUVÉ. Cette augmentation nécessite de présenter un projet.

M. Le Maire. Les échanges vont reprendre leur rythme de croisière avec leurs différentes modalités d'organisation d'avant la crise sanitaire.

M. MONTANGERAND. Le carnaval va reprendre en février.

M. Le Maire. Tout à fait, vous avez raison.

Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix Pour), approuve les subventions accordées au Comité des jumelages.

- Culture et loisirs Aubergenville : 5 000 €.
7 élus sont considérés partie prenante dans l'Association : Mme CHEVALIER, M. GODINEAU, M. MENDY, Mme PAULIN, Mme DARGENT, Mme FRANÇOIS et M. LÉCOLE ne prendront pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix Pour), approuve les subventions accordées à l'Association Culture et Loisirs Aubergenville.

- AIF Africaine : 500 €.
1 élu est considéré partie prenante dans l'Association : M. LÉCOLE ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour), approuve les subventions accordées à l'AIF Africaine.

M. MONTANGERAND. Une petite remarque, vous êtes membre d'honneur à l'AIF. Au Rotary, Mme PRIMAS est aussi membre d'honneur, cette association n'est pas exclue du vote global. Vous-a-t-elle répondu lorsque vous avez posé trois fois la question par email ?

M. DANIEL. Le Rotary est un club privé.

M. Le Maire. Je ne sais pas si elle est membre d'honneur.

M. MONTANGERAND. Potentiellement, elle ne devrait pas prendre part à ce vote. Il faudrait vous renseigner.

M. Le Maire. Nous vérifierons. Si vous voulez, on enlève une voix au vote. (*L'Opposition municipale donne son accord*).

- CHAM Academia : 1 000 €.
1 élue est considérée partie prenante dans l'Association : Mme WERNLÉ-LIORZOU ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour), approuve les subventions accordées au CHAM Academia.

3) BUDGET PRINCIPAL 2023 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL D'AUBERGENVILLE (COS)

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Les attributions de subventions aux associations supérieures à 23 000 € font l'objet d'une délibération et d'une convention d'objectifs et de moyens conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention définit l'objet, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les engagements réciproques de la Commune d'Aubergenville et des associations concernées.

Les subventions inférieures à 23 000 €, pour les associations concernées lorsque celles-ci ne sont pas assorties de conditions, ont fait l'objet d'une délibération spécifique à ce même Conseil.

Il est précisé que les subventions attribuées aux associations ne sont retenues que dans l'hypothèse où les dossiers ont bien été reçus. En cas de nouvelles subventions à attribuer en cours d'année, des délibérations seront établies et soumises à l'approbation du Conseil municipal.

L'intégralité de la somme attribuée en subvention inscrite à l'annexe IV – B1.7 du budget primitif, ne sera acquise que si les associations respectent leurs obligations détaillées dans chacune des conventions en matière de réalisation des actions annoncées, de transmission des pièces requises et notamment des bilans et comptes rendus qualitatifs et quantitatifs des actions réalisées. Elles doivent également respecter leurs engagements en matière juridique, administrative, budgétaire, de contrôle, d'assurance ainsi que légale et sociale y compris en tant qu'employeur.

Au vu de la demande de subvention formulée par le COS AUBERGENVILLE et de l'intérêt de ses actions mises en place en faveur des agents communaux. il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement pour l'année 2023, d'une subvention d'un montant de 50 000 euros selon les modalités de versement définies dans la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 présentée au Conseil du 15 décembre 2021 et sous réserves du respect des obligations de l'association stipulées dans ladite convention.

Pour mémoire, le montant accordé au titre de l'exercice précédent, hors subventions exceptionnelles et/ou complémentaires s'élève à 50 000 euros.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances du 9 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1 :** À VERSER pour l'année 2023 une subvention à l'association Comité des Œuvres Sociales du personnel communal d'Aubergenville - COS AUBERGENVILLE d'un montant de 50 000 euros selon les modalités de versement définies dans la convention précitée et sous réserves du respect des obligations de l'association stipulées dans ladite convention,
- **ARTICLE 2 :** À PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2023,
- **ARTICLE 3 :** À DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

M. Le Maire. Avez-vous des questions sur la subvention du COS, identique à celle de 2022 ?

M. RIHOUEY. 5 élus ne participent pas au vote : M. LÉCOLE, Mme LOZACH-PAÏOLA, M. HADIK, Mme MACHADO, Mme VARIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix Pour) :

- **Article 1 :** a décidé de verser pour l'année 2023 une subvention à l'association Comité des Œuvres Sociales du personnel communal d'Aubergenville - COS AUBERGENVILLE

d'un montant de 50 000 euros selon les modalités de versement définies dans la convention précitée et sous réserves du respect des obligations de l'association stipulées dans ladite convention,

- *Article 2 : a précisé que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2023,*
- *Article 3 : a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.*

4) BUDGET PRINCIPAL 2023 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE (RCAE)

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Les attributions de subventions aux associations supérieures à 23 000 € ou assorties de conditions contenues dans une convention d'objectifs et de moyens, font l'objet d'une délibération conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention définit l'objet, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les engagements réciproques de la Commune d'Aubergenville et des associations concernées.

Les subventions inférieures à 23 000 €, pour les associations concernées lorsque celles-ci ne sont pas assorties de conditions, ont fait l'objet d'une délibération spécifique à ce même Conseil.

Il est précisé que les subventions attribuées aux associations ne sont retenues que dans l'hypothèse où les dossiers ont bien été reçus. En cas de nouvelles subventions à attribuer en cours d'année, des délibérations seront établies et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

L'intégralité de la somme attribuée en subvention inscrite à l'annexe IV – B1.7 du budget primitif, ne sera acquise que si les associations respectent leurs obligations détaillées dans chacune des conventions en matière de réalisation des actions annoncées, de transmission des pièces requises et notamment des bilans et comptes rendus qualitatifs et quantitatifs des actions réalisées. Elles doivent également respecter leurs engagements en matière juridique, administrative, budgétaire, de contrôle, d'assurance ainsi que légale et sociale y compris en tant qu'employeur.

Au vu de la demande de subvention formulée par le RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE et de l'intérêt local de l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement pour l'année 2023, d'une subvention d'un montant de 22 000 euros selon les modalités de versement définies dans la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 présentée au Conseil du 15 décembre 2021 et sous réserves du respect des obligations de l'association stipulées dans ladite convention.

Pour mémoire, le montant accordé au titre de l'exercice précédent, hors subventions exceptionnelles et/ou complémentaires s'élève à 28 000 euros.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances du 9 février 2023.

Le Conseil Municipal est invité :

- *ARTICLE 1 : À VERSER pour l'année 2023 une subvention à l'association RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE d'un montant de 22 000 euros selon les modalités de versement définies dans la convention précitée et sous réserves du respect des obligations de l'association stipulées dans ladite convention,*
- *ARTICLE 2 : À PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2023,*
- *ARTICLE 3 : À DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.*

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. SAUVÉ. Pour quelles raisons la subvention diminue-t-elle par rapport à l'année dernière ?
Le projet évoqué au cours d'un Conseil en 2022 a-t-il bien été réalisé ?

M. SOARES. Je pense que vous parlez du projet équipe féminine, équipe sénior. Il est difficile de constituer une équipe féminine. On a un peu moins de 10 femmes d'âges complètement différents, même si l'on peut jouer à 7. Quant à l'équipe sénior, c'est toujours un projet, il n'y a pas encore d'équipe.

M. Le Maire. Tout le monde prend part au vote sur cette délibération.

Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- *Article 1 : a décidé de verser pour l'année 2023 une subvention à l'association RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE d'un montant de 22 000 euros selon les modalités de versement définies dans la convention précitée et sous réserves du respect des obligations de l'association stipulées dans ladite convention,*
- *Article 2 : a précisé que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2023,*
- *Article 3 : a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.*

5) BUDGET PRINCIPAL 2023 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Les attributions de subventions aux associations supérieures à 23 000 € font l'objet d'une délibération et d'une convention d'objectifs et de moyens conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention définit l'objet, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les engagements réciproques de la Commune d'Aubergenville et des associations concernées.

Les subventions inférieures à 23 000 €, pour les associations concernées lorsque celles-ci ne sont pas assorties de conditions, ont fait l'objet d'une délibération spécifique à ce même Conseil.

Il est précisé que les subventions attribuées aux associations ne sont retenues que dans l'hypothèse où les dossiers ont bien été reçus. En cas de nouvelles subventions à attribuer en cours d'année, des délibérations seront établies et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

L'intégralité de la somme attribuée en subvention inscrite à l'annexe IV – B1.7 du budget primitif, ne sera acquise que si les associations respectent leurs obligations détaillées dans chacune des conventions en matière de réalisation des actions annoncées, de transmission des pièces requises et notamment des bilans et comptes rendus qualitatifs et quantitatifs des actions réalisées. Elles doivent également respecter leurs engagements en matière juridique, administrative, budgétaire, de contrôle, d'assurance ainsi que légale et sociale y compris en tant qu'employeur.

Au vu de la demande de subvention formulée par AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB et de l'intérêt local de l'association, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement pour l'année 2023, d'une subvention d'un montant de 25 000 euros selon les modalités de versement définies dans la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 présentée au Conseil du 15 décembre 2021 et sous réserves du respect des obligations de l'association stipulées dans ladite convention.

Pour mémoire, le montant accordé au titre de l'exercice précédent, hors subventions exceptionnelles et/ou complémentaires s'élève à 38 000 euros.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 9 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : À VERSER** pour l'année 2023 une subvention à l'association AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB d'un montant de 25 000 euros selon les modalités de versement définies dans la convention précitée et sous réserves du respect des obligations de l'association stipulées dans ladite convention,

- *ARTICLE 2 : À PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2023,*
- *ARTICLE 3 : À DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.*

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. SAUVÉ. Même question, pourquoi une telle différence ?

M. SOARES. Un expert en matière d'associations a étudié le dossier. L'association AFT détient une trésorerie non négligeable. Le sérieux dans le dossier de demande de subvention a été un peu chaotique. Il a été achevé il y a un mois et demi avec l'aide des services de la Mairie. Les projets présentés semblent manquer de sérieux. J'espère que ces jeunes iront au bout de leur projet, mais c'est un peu compliqué. Si vous souhaitez en savoir plus, on peut analyser le dossier du football. Compte tenu des sommes allouées et de leur trésorerie, cette association n'est pas en péril.

M. Le Maire. Par le biais de conventions d'objectifs et de moyens, nous souhaitons coller au plus près des objectifs, des demandes et des projets des différentes associations qui en font la demande. Bien sûr, nous regardons toujours la capacité financière des clubs considérés. Pendant la période Covid, les clubs n'ont pas pu pratiquer pleinement leurs activités. Avec la subvention qu'il vous est demandé de voter, le Club de foot pourra porter les projets qu'il nous a annoncés.

Je rappelle que la Commune n'a jamais laissé un club en difficulté depuis notre mandature.

M. SOARES. S'ils ont des besoins ou des difficultés, on est toujours là pour les aider et les guider. Toutes nos associations, hormis trois d'entre elles qui doivent payer un loyer tous les mois, bénéficient gracieusement des complexes sportifs.

M. Le Maire. Et pour le football, d'un vestiaire tout neuf à venir en septembre.

M. SAUVÉ. Heureusement qu'ils ont des équipements sportifs mis à disposition par la Ville, autrement on n'arriverait pas à faire de foot, de rugby, de basket.

M. SOARES. Des associations paient.

M. Le Maire. Je suis d'accord avec vous, force est de reconnaître qu'à Aubergenville, les associations sportives sont plutôt bien servies.

M. SAUVÉ. C'est ce que je dis et c'est tout à fait normal.

M. Le Maire. Les vestiaires du stade Morlon font suite à une demande de la Fédération de Football. Le terrain synthétique n'était pas aux normes, la FFF exigeant une distance entre l'accès aux vestiaires et l'accès au terrain, pour ne pas que les arbitres se fassent potentiellement agresser. Nous avons respecté cette demande. Les Aubergenvillois ont été mis à contribution pour satisfaire les règles énoncées par la FFF. Tout le monde fait des efforts, sauf les fédérations qui, elles, n'ont pas diminué leurs licences et qui continuent à ponctionner les budgets des communes. C'est un sujet qui m'agace particulièrement.

M. MONTANGERAND. Les présidents des Fédérations de Football et de Rugby sont malmenés en ce moment !

M. Le Maire. Nous procédons au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 32 voix Pour Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- 1 voix Contre M. GARCIA (Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble)
- Article 1 : a décidé de verser pour l'année 2023 une subvention à l'association AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB d'un montant de 25 000 euros selon les modalités de versement définies dans la convention précitée et sous réserves du respect des obligations de l'association stipulées dans ladite convention,
- Article 2 : a précisé que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2023,
- Article 3 : a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

B - AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRE - PETITE ENFANCE

PETITE ENFANCE

1) CRÉATION D'UN PETITE ENFANCE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT CAF

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

En 2010, un Relais Itinérant Assistantes Maternelles avait été créé par la CCSM (Communauté de communes Seine Mauldre), pour les communes d'Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Bouaffle, Flins-sur-Seine et Nézel. Décision a été prise en 2014 par la CCSM de le supprimer pour des raisons budgétaires, alors qu'il était fréquenté par de nombreuses assistantes maternelles et parents employeurs.

En 2021, une étude menée sur le terrain a permis de conclure qu'un Relais petite enfance (RPE) - nouveau dispositif remplaçant le Relais Assistantes Maternelles - était attendu et nécessaire pour les assistantes maternelles du secteur libre, les familles employeurs ou en recherche de mode de garde, ainsi que pour les candidates au métier d'assistante maternelle.

Le RPE est un service public gratuit, qui permet de créer un lien entre le secteur libre, les parents, les élus et les partenaires, de proposer des activités d'éveil aux enfants et aux assistantes maternelles du secteur libre, et d'apporter une aide administrative et juridique aux parents et aux professionnelles.

Ce RPE est également un outil qui permet de mieux connaître les besoins en matière d'accueil de la petite enfance sur la commune, et également de promouvoir le métier d'assistante maternelle.

Le bureau du RPE est installé à la Maison de la Petite Enfance, et les activités d'éveil auront lieu au Centre de Loisirs Maternel ainsi que dans l'ancien local occupé par l'Espace Jeunes, à Elisabethville. Une éducatrice de jeunes enfants a été recrutée pour gérer ce service, et des travaux, du mobilier et du matériel sont à prévoir.

L'ensemble de ces dispositions a été validé par la CAF qui délivre l'agrément et assure le financement à hauteur de 80% du montant HT des dépenses d'investissement réalisées pour l'ouverture d'un RPE.

Pour l'ouverture de ce RPE, les dépenses suivantes sont à réaliser :

- pose d'une porte coulissante à la Maison de la Petite Enfance
- achat de mobilier de bureau
- achat de matériel de téléphonie et d'informatique
- achat de matériel pédagogique et de puériculture
- achat de mobilier petite enfance.

Le coût total de ces dépenses d'investissement est de 17.690,85 euros HT et la CAF accorde une subvention de 14.100 euros, ces dispositions devant être actées par la signature d'une Convention d'objectifs et de financement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement - Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant - Relais petite enfance avec la CAF des Yvelines pour bénéficier de cette subvention.

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF annexé au rapport de présentation,

Considérant l'avis de la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite enfance du 9 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- *ARTICLE UNIQUE : A AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la Convention d'objectifs et de financement - Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant - Relais petite enfance, avec la CAF des Yvelines, et tous les documents afférents.*

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole sur ce sujet ?

M. SAUVÉ. Ce n'est pas pour remettre en cause le projet, mais une question par rapport à l'Espace Jeunes sur le quartier d'Elisabethville, où se trouve-t-il aujourd'hui ? Vous le remplacez par le RPE ?

M. MENDY. L'Espace Jeunes sur Elisabethville enregistre une baisse de fréquentation, les jeunes ont été rapatriés à l'Espace Jeunes à d'Acosta.

M. SAUVÉ. Depuis quand ?

M. MENDY. Depuis un bon mois.

M. Le Maire. Par définition, les locaux sont disponibles.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. A quoi est due cette baisse de fréquentation de l'Espace Jeunes ?

M. Le Maire. On est sur le sujet du RPE.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. C'était juste pour savoir.

M. MENDY. Je ne peux pas vous répondre, il faut demander aux jeunes la raison pour laquelle ils ne fréquentent pas la structure d'Elisabethville. Que voulez-vous que je vous dise ?

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Justement pas grand-chose. Ont-ils été informés ? Y a-t-il eu suffisamment de communication ?

M. MENDY. On les retrouve à l'Espace Jeunes d'Acosta.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Tous ceux d'Elisabethville aussi !

M. Le Maire. Sans doute retrouvent-ils leurs amis ici. Finalement, c'est une bonne chose de ne pas scinder Elisabethville d'un côté...

Mme WERNLÉ-LIORZOU. La question était de savoir s'il y avait une possibilité de mettre des activités entre les deux.

M. Le Maire. C'est l'Espace Jeunes qui est ici.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Mais au milieu de la ville. Certaines activités pourraient être mises à la Maison des associations pour que les jeunes participent. Est-ce possible, déjà ?

M. MENDY. L'Espace Jeunes d'Acosta est quand même central.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Est-il possible de mettre des activités au milieu ?

M. Le Maire. Ce n'est pas du tout l'objet de notre délibération.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. J'entends bien.

M. Le Maire. A la Maison des Associations ou ici, sur un espace dédié entre le terrain de football et le nouveau workout, on est pas à 50 m près. Je maintiens que les jeunes resteront ici et qu'on ne les mettra pas sur le parvis de la Maison des associations.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Pas sur le parvis. Est-ce que certaines activités.... ?

M. Le Maire. Non, ce n'est pas prévu, c'est ici.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Je ne remets pas du tout en cause le projet qui a été mis en place pour le relais des assistantes maternelles. De notre côté, elles avaient une énorme demande lorsqu'on avait fait campagne.

M. Le Maire. La vraie bonne question est de savoir pourquoi on l'a enlevé ?

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Je ne sais pas, je ne faisais pas partie de votre Groupe.

M. Le Maire. Ce n'était pas notre Groupe.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. C'était qui ?

M. Le Maire. Je ne vous répondrai pas, posez la question à vos amis !

M. MONTANGERAND. J'ai bien aimé votre notion de centralité avec d'Acosta, c'est extraordinaire !

Mme PAULIN. C'est au village.

M. Le Maire. Revenons à la création du RPE, le RAM a été abandonné. Cherchez bien Mme WERNLÉ-LIORZOU, vous trouverez qui l'a fait. Toujours est-il qu'on a remis le RPE en œuvre, parce qu'il y avait une demande très forte. La garde d'enfants est un sujet pénible pour les jeunes couples qui ont beaucoup de difficultés à faire garder leurs enfants. Ce RPE va soulager les parents et les assistantes maternelles.

Nous nous sommes rendu compte que nous manquions d'assistantes maternelles car les qualifications requises pour être assistante maternelle sont difficiles à appréhender pour certaines personnes qui souhaitent s'orienter vers ce métier. Le RPE est aussi là pour les aider.

M. MONTANGERAND. Je voulais simplement rappeler que le RAM concernait le département. A la base, c'était de la compétence de la CCSM et un certain nombre de villes était partie de ce RAM.

M. Le Maire. Comme à mon habitude, je n'accuse jamais personne. J'estime simplement dommage que ce RAM ait disparu. Ce qui compte maintenant, c'est l'avenir des jeunes.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Je suis tout à fait d'accord avec vous M. le Maire, c'est l'avenir des jeunes qui compte mais les enfants grandissent aussi ! Il est intéressant de savoir si l'on peut aussi développer des activités au milieu tout simplement.

M. Le Maire. La prochaine fois, vous viendrez avec un compas pour fixer le périmètre dans lequel on doit impérativement "parquer" les jeunes.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Je ne "parque" pas, Monsieur le Maire. Je suis tout à fait d'accord avec vous que le RPE est très important pour notre commune.

M. Le Maire. Merci.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Mais la problématique, c'est aussi de permettre aux jeunes d'avoir accès à d'autres choses.

M. Le Maire. Rassurez-vous, des délibérations se rapporteront à ce sujet.

M. MENDY. Il est bon de travailler la mobilité avec les jeunes. Où est le problème, s'ils prennent un bus pour se rendre à l'Espace Jeunes d'Acosta ?

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Certains jeunes d'Elisabethville n'ont pas l'information relative aux activités et c'est cela qui me pose problème. Après, je suis tout à fait d'accord de mettre le relais assistantes maternelles, dont on a besoin. Elles le demandaient et c'était très important de l'avoir.

M. Le Maire. On va clore le sujet et procéder au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité (33 voix Pour) :

- *Article unique : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la Convention d'objectifs et de financement - Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant - Relais petite enfance, avec la CAF des Yvelines, et tous les documents afférents.*

2) CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE

Mme LOZACH-PAÏOLA. En attendant que nos bébés puissent utiliser l'Espace Jeunes, je vais continuer sur le RPE.

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Dans sa séance du 08 novembre 2022, la Commission d'action sociale de la CAF des Yvelines a validé le projet de fonctionnement du Relais petite enfance de la ville d'Aubergenville. Cette validation permet à la Commune de pouvoir bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

Afin de percevoir cette subvention, une Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service est à signer avec la CAF des Yvelines. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement dite prestation de service Relais petite enfance.

Cette convention d'objectifs et de financement est conclue pour la période du 10 octobre 2022 au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Relais petite enfance avec la CAF des Yvelines pour bénéficier de cette subvention.

Considérant le projet de fonctionnement validé par la CAF annexé au rapport de présentation,

Considérant le projet de Convention d'objectifs et de financement prestation de service proposé par la CAF annexé au rapport de présentation,

Considérant l'avis de la Commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite enfance du 09 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE UNIQUE : A AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la Convention d'objectifs et de Financement - Prestation de service - Relais petite enfance, avec la CAF des Yvelines, et tous les documents afférents.**

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous procédons au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité (33 voix Pour) :

- **Article unique : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la Convention d'objectifs et de Financement - Prestation de service - Relais petite enfance, avec la CAF des Yvelines, et tous les documents afférents.**

3) CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE - MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Dans le cadre de la création du Relais petite enfance, des outils sont à mettre en place pour permettre un fonctionnement approprié, notamment un règlement.

Ce règlement présente le fonctionnement et l'organisation du Relais petite enfance de la commune d'Aubergenville et définit les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service public gratuit. Il sera à la disposition des usagers et consultable auprès de la responsable de la structure.

Il comporte en annexe les autorisations à compléter et devra être signé par les assistantes maternelles et les parents des enfants participant aux ateliers d'éveil.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le règlement de fonctionnement du Relais petite enfance.

Considérant le projet de règlement de fonctionnement du Relais petite enfance annexé au présent rapport de présentation,

Considérant l'avis de la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite enfance du 9 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE UNIQUE : A AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance.**

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous procédons au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité (33 voix Pour) :

- **Article unique : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance ci-annexé (annexe 2).**

C – SÉCURITÉ - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines

1) CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNE VILLE/CCAS

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Dans la continuité de la création du comité social territorial issu du tirage au sort du 8 décembre 2022 (absence de liste), les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité

social territorial employant au moins 200 agents, ont l'obligation de créer une "formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail" (la "F3SCT").

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- *à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,*
- *à l'organisation du travail,*
- *au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques*
- *et à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes.*

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration. Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial.

Par délibération du 29 juin 2022 et après avis du Comité Technique du 7 juin 2022, il a été fixé à 4 titulaires et 4 suppléants tant pour le collège des représentants du personnel que pour celui des représentants de la collectivité.

Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner :

- *4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de l'administration, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi ceux relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.*

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors qu'auraient été recueillis d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de l'administration.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisée seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial et portés à la connaissance des agents.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Sécurité - Ressources humaines du 13 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- *ARTICLE 1 : A FIXER le nombre des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, commune à la Ville et au CCAS, comme suit :*
 - *4 représentants titulaires du personnel*
 - *4 représentants suppléants du personnel*
 - *4 représentants titulaires de l'administration*
 - *4 représentants suppléants de l'administration,*
- *ARTICLE 2 : A DONNER voix délibérative au collège des représentants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée,*
- *ARTICLE 3 : A RAPPELER que la désignation de représentants du personnel fera l'objet d'un tirage au sort compte-tenu de l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale représentative lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,*
- *ARTICLE 4 : A PRÉCISER que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

M. Le Maire. Il avait été prévu de fusionner le CT et le CHSCT en un seul CST. Nous nous sommes rendu compte que pour les communes qui emploient au moins 200 agents, il est quasiment nécessaire de recréer un nouveau CHSCT. Les élus siégeant au CT siégeront au CST et ceux qui siégeaient auparavant au CHSCT siégeront dans cette assemblée. Pour les

représentants du personnel, il y aura un tirage au sort dans les mêmes conditions que celles du CST.

M. GOMMARD, il n'y a pas de liste, je vous voyais dubitatif, mais c'est une réalité.

Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous procédons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour Aubergenville Horizon – Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble
- 2 abstentions Mme WERNLÉ-LIORZOU (Pour Aubergenville, Poursuivons ensemble) - M. GOMMARD (Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs)
- Article 1 : a fixé le nombre des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, commune à la Ville et au CCAS, comme suit :
 - 4 représentants titulaires du personnel
 - 4 représentants suppléants du personnel
 - 4 représentants titulaires de l'administration
 - 4 représentants suppléants de l'administration,
- Article 2 : a donné voix délibérative au collège des représentants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée,
- Article 3 : a rappelé que la désignation de représentants du personnel fera l'objet d'un tirage au sort compte-tenu de l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale représentative lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- Article 4 : a précisé que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) MODIFICATION DE L'ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°21-090 DU 15 DÉCEMBRE 2021 PORTANT ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL À LA FERME PÉDAGOGIQUE

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Par délibération n°21-090 du 15 décembre 2021, le Conseil municipal a délibéré sur l'abrogation des régimes dérogatoires aux 1607h en application de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe de la délibération faisant apparaître un temps de travail annualisé de 37h pour les agents de la ferme pédagogique alors même qu'ils interviennent sur un temps de travail annualisé de 35h.

S'agissant d'une erreur matérielle portant sur le fond de la décision, il convient de délibérer de nouveau pour modifier l'annexe de la délibération initiale. Il est précisé que cette erreur n'apparaît que sur l'annexe de la délibération du 15 décembre 2021 et non sur l'avis du Comité technique du 29 novembre 2021 et de la commission Sécurité-Ressources humaines réunie le 13 décembre 2021.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Sécurité - Ressources humaines du 13 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE UNIQUE : A DÉCIDER de prononcer la modification de l'annexe de la délibération n°21-090 du 15 décembre 2021 comme suit :

Service	Ferme pédagogique
Temps de travail hebdomadaire moyen	35h00 (au lieu de 37h spécifié par erreur dans l'annexe de la délibération n°21-090 du 15/12/2021)

Organisation de travail	Cycle annuel (période basse hiver / période haute été)
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours
Nombre de jours de congés	25
Nombre de jours de RTT	0

M. Le Maire. Il s'agit juste de rectifier une erreur. En CT, nous avons bien indiqué qu'à la ferme pédagogique, les agents travaillaient 35 heures, mais sur la délibération il avait été mentionné 37 heures. En tant que Maire, je prends la responsabilité de cette erreur. Je vous demande de bien vouloir accepter mes excuses et adopter cette délibération.

Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous procédons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour Aubergenville Horizon – Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble
- 1 abstention Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- Article unique : a décidé de prononcer la modification de l'annexe de la délibération n°21-090 du 15 décembre 2021 comme suit :

<i>Service</i>	<i>Ferme pédagogique</i>
<i>Temps de travail hebdomadaire moyen</i>	<i>35h00 (au lieu de 37h spécifié par erreur dans l'annexe de la délibération n°21-090 du 15/12/2021)</i>
<i>Organisation de travail</i>	<i>Cycle annuel (période basse hiver / période haute été)</i>
<i>Nombre de jours travaillés par semaine</i>	<i>5 jours</i>
<i>Nombre de jours de congés</i>	<i>25</i>
<i>Nombre de jours de RTT</i>	<i>0</i>

D – EMPLOI - JEUNESSE

Jeunesse

1) **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE POINT INFORMATION JEUNESSE DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE ET LE PLANNING FAMILIAL DES YVELINES**

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Le Point Information Jeunesse (PIJ) d'Aubergenville et le Planning Familial des Yvelines ont pour objectif commun de promouvoir la santé sexuelle dans sa globalité afin de prévenir les infections sexuellement transmissibles, les grossesses non désirées et les violences sexistes, chez les plus vulnérables, d'où la nécessité de développer un partenariat.

La ville d'Aubergenville et le planning familial ont depuis 2019 signé une convention visant à mettre en place 7 permanences maximum dans les locaux du Point Information Jeunesse. La convention a été

renouvelée en 2022 au cours de laquelle 4 permanences ont été assurées et à l'issue desquelles un bilan qualitatif et quantitatif a été fourni à la Commune.

Au vu de l'intérêt de ce partenariat qui a permis aux jeunes de développer des attitudes et des compétences visant à prévenir des conduites à risque, la ville d'Aubergenville souhaite son renouvellement en 2023. Le contrat proposé serait conclu à titre onéreux pour un montant de 775 € (6 séances de deux heures).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de ce partenariat avec le Planning Familial des Yvelines et d'autoriser la signature de la convention afférente.

Considérant le projet de convention annexé au rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Emploi - Jeunesse du 9 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1** : À ÉMETTRE un avis favorable au renouvellement du partenariat entre le Planning Familial des Yvelines et la Commune d'Aubergenville, par le biais du PIJ,
- **ARTICLE 2** : A AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention devant intervenir et annexée au présent rapport,
- **ARTICLE 3** : A AUTORISER le mandatement de la somme de 775,00 euros pour 6 permanences annuelles de 2 heures chacune,
- **ARTICLE 4** : A CONFIRMER que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous procédons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- **Article 1** : a émis un avis favorable au renouvellement du partenariat entre le Planning Familial des Yvelines et la Commune d'Aubergenville, par le biais du PIJ,
- **Article 2** : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention devant intervenir et annexée à la délibération (annexe 3),
- **Article 3** : a autorisé le mandatement de la somme de 775,00 euros pour 6 permanences annuelles de 2 heures chacune,
- **Article 4** : a confirmé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

E – ÉVÉNEMENTIEL - SPORT - VIE ASSOCIATIVE

Evènementiel

1) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HUBERT GOUIN ENFANCE ET CANCER DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE L'HIVER 2022

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Dans le cadre de sa manifestation La Fête de l'Hiver, la Commune d'Aubergenville s'est engagée à mettre en place des actions solidaires.

Ainsi, a-t-elle développé un partenariat avec l'Association Hubert Gouin Enfance et Cancer, laquelle dans le cadre de ses actions, reverse notamment ses bénéfices aux programmes de recherches sélectionnés par le comité scientifique.

Il est donc proposé de remettre comme les années passées, sous la forme d'une subvention à l'Association Hubert Gouin Enfance et Cancer, tous les bénéfices récoltés à l'occasion de la Fête de l'Hiver du 17 décembre dernier dont le montant s'élève à 987 €. Cette recette correspond à la vente de crêpes, barbes à papa, boissons chaudes et froides et à la collecte de dons organisée à cette occasion.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Evènementiel, Fêtes et cérémonies, Jumelages et Environnement du 13 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- *ARTICLE 1 : A DÉCIDER d'attribuer une subvention de 987 € à l'Association Hubert Guoin Enfance et Cancer,*
- *ARTICLE 2 : A CONFIRMER que les crédits sont prévus au budget communal 2023.*

M. Le Maire. *Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous procédons au vote.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- *Article 1 : a décidé d'attribuer une subvention de 987 € à l'Association Hubert Guoin Enfance et Cancer,*
- *Article 2 : a confirmé que les crédits sont prévus au budget communal 2023.*

F – URBANISME

1) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ SNC RENAULT FLINS

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

La société SNC RENAULT FLINS a déposé le 23 décembre 2021 une demande d'autorisation environnementale afin de regrouper et reconditionner des pots catalytiques dans son établissement situé boulevard Pierre Lefaucheux à Aubergenville.

Le projet a fait l'objet d'une dispense de réalisation d'une évaluation environnementale par décision de l'Autorité environnementale du 29 octobre 2021.

En revanche, le dossier est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2718 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En effet, le site RENAULT, à cheval sur les communes de Flins et d'Aubergenville, exploite depuis 1952 une usine de construction de véhicules automobiles. Son fonctionnement est régi par l'arrêté préfectoral n°09-099/DDD du 2 février 2009 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juin 2016.

Le groupe RENAULT a décidé en novembre 2021 de réorienter l'activité de son usine en un site dédié au transit, regroupement et reconditionnement des pots catalytiques provenant des usines, centres techniques, des prestataires RENAULT mais également des centres de véhicules hors d'usage (CVHU).

RENAULT projette de valoriser 180.000 pots par an. L'activité sera implantée dans le bâtiment P existant au nord de l'usine.

Cette nouvelle activité, soumise au régime des ICPE, a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale afin que toutes les précautions nécessaires soient prises pour éviter de porter atteinte à l'environnement ou à la santé des riverains.

Des études d'impact sur les ressources en eau, sur la qualité des sols, de l'air, sur les nuisances sonores ainsi qu'une évaluation qualitative des risques sanitaires ont été soumises à l'instruction des services concernés (Agence Régionale de Santé, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France).

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale de cette nouvelle activité, une enquête publique est ouverte depuis le 6 février 2023 et jusqu'au 20 février inclus.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur cette activité afin de permettre à la SNC RENAULT FLINS de disposer des éléments nécessaires à son information.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SNC RENAULT FLINS.

Considérant l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SNC RENAULT FLINS afin de regrouper et reconditionner les pots catalytiques provenant des usines, des centres techniques ou des prestataires du groupe RENAULT dans son établissement situé sur la commune d'Aubergenville,

Considérant le dossier d'enquête publique consultable aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Aubergenville,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Urbanisme du 13 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- *ARTICLE UNIQUE : À ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SNC RENAULT FLINS afin de regrouper et de reconditionner les pots catalytiques provenant des usines, des centres techniques ou des prestataires du groupe RENAULT dans son établissement situé sur la commune d'Aubergenville.*

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. GOMMARD. Je vais m'abstenir sur ce sujet, car je n'ai aucune confiance sur la protection de l'environnement, tout comme en matière d'emplois où de nombreuses suppressions d'emplois sont enregistrées. De nombreuses entreprises ne respectent pas l'environnement, et je ne ferai pas plus confiance à Renault en la matière.

Mme DENAND. L'ARS a fait des contrôles sur 5 critères : l'eau, les sols, l'air, les nuisances sonores et les risques sanitaires. Ce n'est pas Renault qui a fait ces contrôles.

M. Le Maire. L'ARS est stricte sur de tels sujets et cela nous préserve.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Je vais simplement vous préciser les raisons pour lesquelles je vais également m'abstenir. J'ai des exemples d'usines d'amiante qui à l'époque ne portaient pas atteinte à la santé publique. Il s'est avéré que les salariés, et notamment la population de Seine-Saint-Denis ont souffert des années plus tard de cancers. Je sais pertinemment que l'activité de Renault est très importante pour notre Ville et notre Région. Ils essaient de se projeter dans l'avenir en essayant de maintenir les emplois, mais j'ai un doute sur l'environnement et surtout la santé et la sécurité publiques. Pour avoir soutenu les victimes de certaines grandes affaires, qui ont concerné des grosses entreprises industrielles pharmaceutiques et autres, c'est simplement une réserve, un principe de précaution de ma part.

Cette réserve n'engage que moi et c'est la raison pour laquelle je m'abstiens aussi, n'ayant pas les éléments concluants pour me prononcer.

M. MONTANGERAND. J'espère que leurs objectifs seront tenus, car cette histoire de Refactory n'avance pas très vite et on peut s'interroger sur l'avenir, mais il faut maintenir toute la tradition industrielle chez nous.

M. Le Maire. Nous procédons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *31 voix Pour Aubergenville Horizon – Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- *2 abstentions Mme WERNLÉ-LIORZOU (Pour Aubergenville, Poursuivons ensemble) - M. GOMMARD (Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs)*
- *Article unique : a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SNC RENAULT FLINS afin de regrouper et de reconditionner les pots catalytiques provenant des usines, des centres techniques ou des prestataires du groupe RENAULT dans son établissement situé sur la commune d'Aubergenville.*

G - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire. Quelques petites informations, la Commission communale des impôts directs va se réunir le 3 mars 2023 à 9h30 à l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs, je vous informe que j'ai décidé de mettre fin au détachement sur l'emploi fonctionnel de notre directeur des services techniques.

Je vous annonce également que nous avons recruté un directeur de la Maison des arts qui, je l'espère, fera de cette Maison des arts un conservatoire, tel qu'il était auparavant. Je suis très heureux de vous annoncer cette bonne nouvelle. Cette personne devrait arriver en avril.

M. MONTANGERAND. Ce sont vraiment de bonnes nouvelles.

M. Le Maire. Nous nous retrouvons le 12 avril 2023 pour le Conseil municipal consacré au budget primitif.

Très bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance,



Sylvia PADIOU

Le Maire d'Aubergenville,



Gilles LÉCOLE

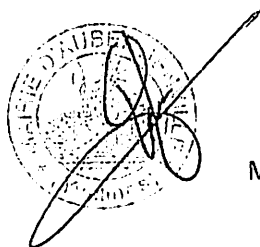


**Décisions du Maire
Conseil Municipal
Séance du
15 février 2023**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2023

Date de validation par le service Finances		COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	Impact financier (TTC)
Bons de commande / Bons d'engagement			
1	05/12/2022	Bon de commande à la société UGAP - D.D. Ile-de-France (77444 Marne-la-Vallée cedex 2) pour l'achat de 15 PC fixes	11 651,40€
2	05/12/2022	Bon de commande à la société BECHTLE DIRECT (67400 Illkirch Graffenstaden cedex) pour l'achat de divers matériels informatiques	11 779,14€
3	03/01/2023	Bon de commande à l'Atelier d'architecture Mouries & Martin (78550 Richebourg) pour la mission OPC de l'année 2023 pour l'extension - réhabilitation du gymnase Morlon	13 820,39€
4	12/01/2023	Bon de commande à la société TAQUET (78510 Triel-sur-Seine) pour le remplacement des éclairages du mail de la Croix Gâtée	12 994,56€
Décisions du Maire			
5	06/01/2023	Décision du maire n°23-001 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 48, avenue de la Division Leclerc à l'Association Portugaise d'Aubergenville	/
6	19/01/2023	Décision du maire n°23-002 relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de son programme de soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics - Equipement de la Police municipale d'Aubergenville	Subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France : 7032,47€ pour un coût HT global estimé à 23 441,55€
7	/	Liste des 3 marchés et/ou avenants notifiés depuis le 16/11/2022	/

Fait à Aubergenville, le 8 février 2023



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

LISTE DES MARCHÉS ET / OU AVENANTS NOTIFIÉS DEPUIS LE 16 NOVEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

N° DE MARCHÉ OU DE CONSULTATION EN CAS D'ALLOTISSEMENT	OBJET DU CONTRAT ET LE CAS ÉCHÉANT PRÉCISIONS SUR LE DOSSIER	TITULAIRE DU CONTRAT	MONTANT ANNUEL EN €HT DU MARCHÉ ET FORME DU PRIX		
			DATE DE NOTIFICATION DE L'ACTE		
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES					
	2021-01	Restauration pour les usagers de la Ville d'Aubergenville			
1	Avenant 2 Lot 1	Lot 1 : a "Fourniture, livraison et service de repas dans les groupes scolaires, centres de loisirs maternels et élémentaires" et b "Fourniture, livraison de repas au restaurant municipal du Château du Vivier" du marché de restauration collective. Avenant n°2 ayant pour objet de modifier le nombre de composantes des repas. Passage à 4 composantes au lieu de 5	EKILIBRE 78410 AUBERGENVILLE	Prestations à prix unitaires. 1/Prix du repas pour les maternels révisé au 1er septembre 2022 : 5,19€ HT Prix du repas à 4 composantes pour les maternels : 4,98€ HT, soit 4,05% en moins value 2/Prix du repas pour les primaires révisé au 1er septembre 2022 : 5,30€ HT, Prix du repas à 4 composantes pour les primaires : 5,03€ HT soit 5,09% en moins value 3/Prix du repas pour les adultes révisés au 1er septembre 2022 : 5,46€ HT, Prix du repas à 4 composantes pour les adultes : 5,19€ HT soit 4,94% en moins value Le pourcentage en moins value du présent avenant s'élève à 4,69 % (moyenne effectuée sur les 3 repas).	30/12/2022
	2022-21	Entretien, réparation et mise en sécurité des aires de jeux et sols amortissants			
2	Marché unique	Entretien, réparation et mise en sécurité des aires de jeux et des sols amortissants sur les sites publics de la commune.	JULLIEN 27120 PACY SUR EURE	La forme du prix est forfaitaire Montant HT : 3 184,59 € Montant TTC : 3 821, 51 €	23/01/2023
MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES					
	2022-16	Achat et livraison de fournitures administratives pour les services de la Ville			
	Lot 1	Fournitures administratives		Déclarer infructueux au motif d'absence d'offres	
3	Lot 2	Enveloppes	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE 16400 ROULLET SAINT ESTEPHE	Prestations à prix unitaires Montants estimés annuel : 1 000€ HT minimum 2 500€ HT maximum Au vu du DQE, le marché a été attribué pour un montant annuel de 2 402,07€ HT soit 2 882,48€ TTC	19/12/2022

Lot 3	Papiers blancs et couleurs	INAPA 91814 CORBEIL ESSONNES	Prestations à prix unitaires Montants estimés annuel : 5 000€ HT minimum 10 000€ HT maximum Au vu du DQE, le marché a été attribué pour un montant annuel de 11 860,16€ HT soit 14 232,19€ TTC	19/12/2022
--------------	----------------------------	---	--	------------

Fait à Aubergenville, le 8 février 2023



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 De la Ville d'Aubergenville

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2023. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2023, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2023, le 12 avril 2023.

Le Contexte National : le projet de loi de finances pour 2023

I Un contexte incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance

Le projet de loi de finances détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Ce rapport d'orientation budgétaire se fonde sur le projet de budget sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité via l'article 49-3, actualisé au 8 décembre 2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 poursuit quatre objectifs :

- protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation sur le marché de l'énergie.

La Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Voici quelques grandes tendances :

	2022	2023
Croissance	+2,7 %	Entre -0,5 % et + 0,8 %
Déficit public	-5,0%	-5,0%
Endettement (en % du PIB)	111,5%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2 % et 6,9 %

II Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

La collectivité évalue pour 2023 l'augmentation de sa facture d'énergie à 945 000 €.

En Loi de finances rectificative pour 2022, puis dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, le Gouvernement a mis en place deux types de mesures :

- 1) Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité) ;
- 2) Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne (une version 2022 et une version 2023, encore en discussion au Parlement) ;

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITÉS »	« AMORTISSEUR » ELECTRICITÉ
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
La collectivité doit avoir : <ol style="list-style-type: none">1) Moins de 10 agents ;2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ;3) Avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure à 46 kVa.	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	Ce mécanisme devrait être automatique, sans instruction ni dossier préalable. Un simulateur devrait être prochainement disponible. En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.

La commune d'Aubergenville devrait percevoir "l'amortisseur électricité" sur les factures d'électricité de l'année 2023.

En outre, le Gouvernement a institué un filet de sécurité destiné notamment aux collectivités subissant une forte dégradation de leur épargne brute.

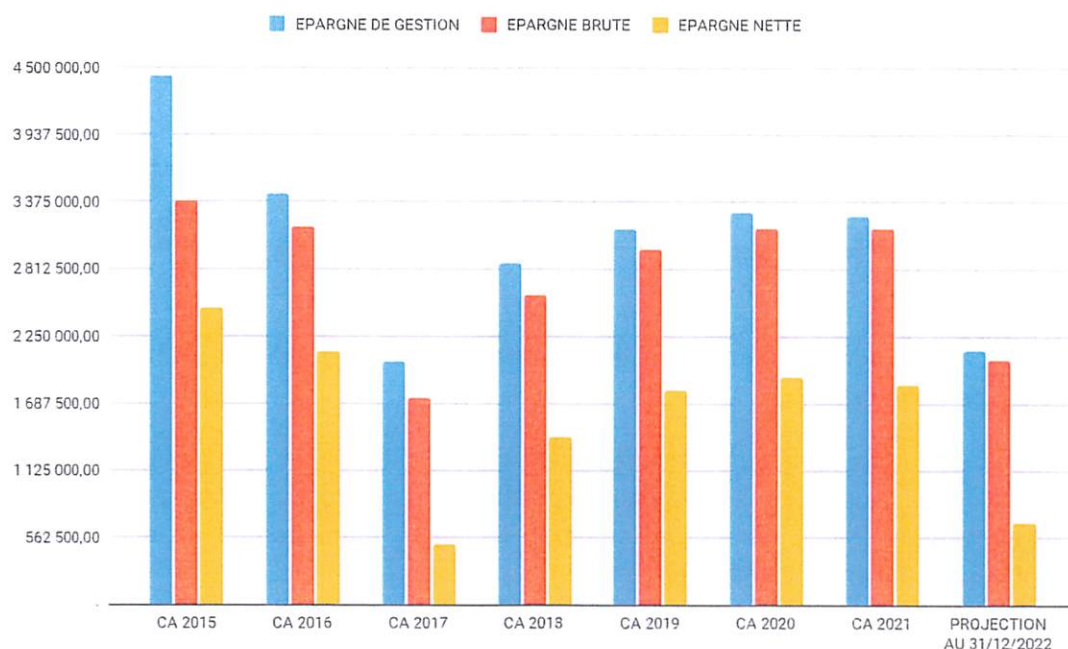
<p align="center">FILET DE SÉCURITÉ <u>2022</u></p> <p align="center">(article 14 LFR du 16 août 2022)</p>	<p align="center">FILET DE SÉCURITÉ <u>2023</u></p> <p align="center">(encore en discussion au Parlement)</p>
<p>La dotation ne bénéficie qu'aux communes et à leurs groupements.</p>	<p>La dotation bénéficierait également aux départements et aux régions</p>
<p>Trois conditions cumulatives doivent être satisfaites :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Taux d'épargne brute inférieure à 22 % au 31 décembre 2021 ; 2) Baisse de l'épargne brute de plus de 25 % en 2022 ; 3) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate 	<p>Deux conditions cumulatives doivent être satisfaites :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023 ; 2) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate
<p>La dégradation de l'épargne de la collectivité doit résulter principalement de la hausse des dépenses d'énergie et des conséquences de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.</p>	<p>La dotation dans sa version 2023 ne compense pas l'accroissement du coût des dépenses de personnel.</p>
<p>La dotation prend en charge :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) 50 % de la hausse liée à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ; 2) 70 % de la hausse liée au renchérissement du coût de l'énergie et des produits alimentaires. 	<p>La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022</p>

La Situation Financière au 31/12/2022

Les premières prévisions font ressortir une situation financière de la Ville d'Aubergenville au 31/12/2022 qui se dégrade un peu plus en 2022.

- L'épargne Brute : la capacité d'autofinancement

L'épargne représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.



En projection au 31/12/2022, l'épargne brute d'Aubergenville s'élèverait à 2 M€ soit 10,2 % de ses recettes de fonctionnement. Pour rappel, ce même taux était de 15,7 % en 2021 et de 16,2 % en 2020.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT en projection au 31/12/2022 = 10,2 %

Nous constatons la baisse régulière de notre épargne nette en tendance depuis 2014. C'est la conséquence directe des baisses de dotations de l'Etat, qui si elles ne diminuent plus au niveau national, continuent de baisser au niveau local en ce qui nous concerne.

C'est également la conséquence de dépenses budgétaires tant en charges générales de fonctionnement qu'en frais de personnel supérieures à la moyenne des villes de notre strate.

- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

La capacité de désendettement en projection au 31/12/2022 d'Aubergenville s'établit à 0,5 an. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à

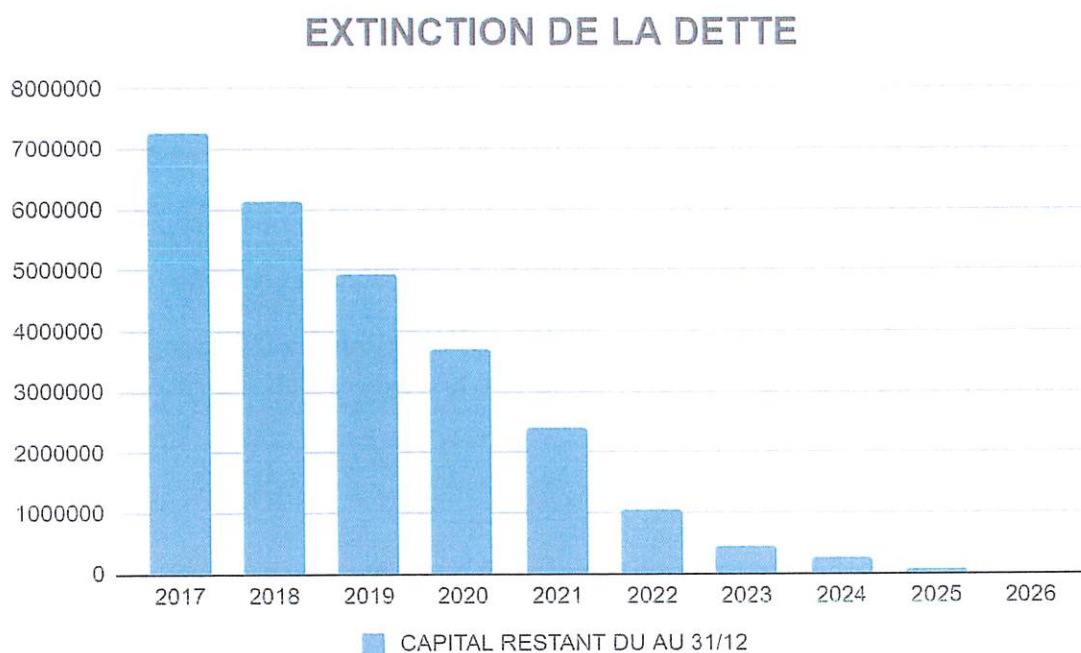
11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

**CAPACITE DE DESENETTEMENT en projection au 31/12/2022 =
0,5 ANNÉE**

Notre capacité de désendettement reste excellente mais c'est grâce au profil très court d'extinction de notre dette.

Nous avons un ratio d'endettement par habitant inférieur de moitié à la moyenne de notre strate, ce qui nous laisserait des perspectives possibles de contractualisation d'emprunt dans les années futures. Par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important pour financer les investissements.

- Profil de l'extinction de la dette



L'encours de dette en projection au 31/12/2022 (budget principal) s'élève à 1,033 M€ soit 85 € par habitant. La moyenne de notre strate s'élève à 862 € par habitant. (référence 2019 moyenne nationale Comparatif des budgets communaux CIG Grande Couronne)

L'intégralité de l'encours de dette est à taux fixe et se classe en "1A" dans le tableau de la charte Gissler. Le taux moyen de notre dette est d'environ 3,5%.

Les Orientations Budgétaires 2023

Les orientations retenues découlent des choix et objectifs politiques suivants :

- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- ❖ Maintien des services à la population en contenant nos dépenses

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc...) et les dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc...), devraient progresser de près de 9 % pour atteindre 5,7 M€ par rapport du budget total 2022 (budget primitif + décision modificative votée en décembre 2022).

Cette augmentation est liée d'une part à l'inflation qui impacte les coûts d'alimentation et certaines prestations mais surtout les coûts d'énergie. La ville d'Aubergenville a dû prévoir des crédits supplémentaires votés lors de la présentation d'une décision modificative en décembre 2022 afin de tenir compte de l'augmentation annoncée des coûts liés à l'énergie.

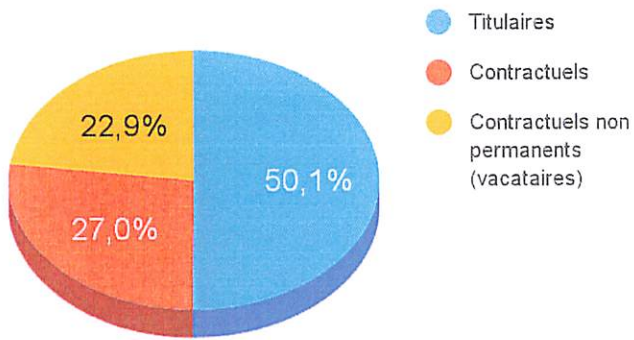
Afin de limiter et de ne pas subir une trop forte augmentation de ce chapitre sur l'exercice 2023, il a été demandé aux services de faire un effort commun sur leur prévision de dépenses et certaines manifestations n'auront pas lieu en 2023.

Charges à caractère général							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
CHAP 011	4 376 579,87	3 697 708,85	4 043 342,84	4 815 459,00	5 235 059,00	5 700 805,00	5 339 000,00
Variation		-15,51%	9,35%	19,10%		8,90%	-6,35%

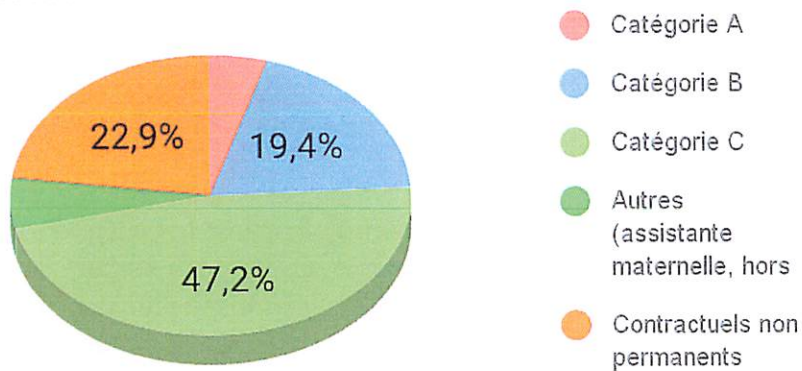
2) Les charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)

La Ville d'Aubergenville compte au 31/12/2022 un effectif de 341 agents dont 171 fonctionnaires, 92 contractuels sur emploi permanent et 78 contractuels sur emploi non permanent.

EFFECTIFS AU 31/12/2022

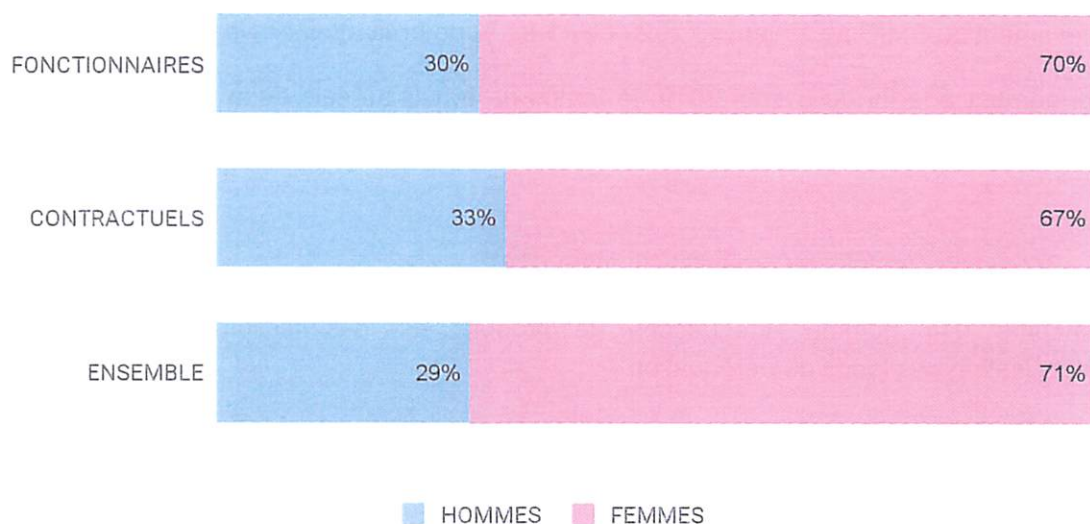


RÉPARTITION DES AGENTS PAR CATÉGORIE



L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.

REPARTITION PAR GENRE DES AGENTS



La moyenne d'âge globale des agents de la collectivité est de 44 ans soit 45 ans pour les femmes et de 43 ans pour les hommes.

	Masse salariale						
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Masse salariale	10 937 499,65	10 983 156,12	11 138 286,07	11 736 386,23	11 741 616,00	12 420 184,00	12 383 000,00
Variation		0,42%	1,41%	5,37%		5,78%	-0,30%

Le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés a été impacté par les mesures prises par le Gouvernement, les augmentations au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice de 3,5 % et au 1^{er} août 2022 du smic de 2,01% (3^{ème} augmentation au cours de l'année 2022).

L'estimation de l'impact financier sur 2022 de la revalorisation du point d'indice de + 3,5% au 1^{er} juillet 2022 est de 152 433 € et celle des augmentations du SMIC est de 167 000 €.

Malgré une suspension des recrutements notamment lors des départs en retraite, la collectivité a pris une décision modificative afin d'augmenter les crédits du chapitre 012 à hauteur de 450 000 € afin de tenir compte de cette conjoncture et de pouvoir honorer le paiement des paies et charges sociales du mois de décembre 2022.

En 2023, l'impact de ces mesures est estimé à + 304 227 € concernant la revalorisation du point d'indice et 334 000 € concernant les augmentations du SMIC ; le remplacement non systématique du personnel sortant devrait se poursuivre.

Le relèvement du SMIC au 1^{er} janvier 2023 de +1,81 % pourrait atteindre les 100 000 €.

Conformément à la loi du 6 août 2019, le temps de travail au sein de la collectivité est de 1607 heures.

3) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Le chapitre 014 nommé Atténuations de produits est essentiellement dédié à la comptabilisation des fonds de péréquation :

- FSRIF : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France. Ce fonds est dédié à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges au regard des besoins sociaux sans disposer des ressources nécessaires.
- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la verser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Reversement de fiscalité : ce chapitre voit une dépense apparaître et se pérenniser. En effet, si les fonds de péréquation diminuent légèrement, il convient de tenir compte du reversement de fiscalité qui intervient sur le produit des amendes de police au profit du financement d'Ile de France Mobilités.

Atténuations de produits							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
FSRIF	117 872,00	102 394,00	71 494,00	58 403,00	95 000,00	75 000,00	70 000,00
FPIC	68 925,00	42 273,00	45 571,00	68 236,00	60 000,00	70 000,00	70 000,00
Reversement amendes de Police / IDFM & RIF		0,00	28 071,00	5 324,00	45 000,00	20 000,00	12 000,00
Autres versements de fiscalité	45 437,00	0,00	4 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP 014	232 234,00	144 667,00	149 676,00	131 963,00	200 000,00	165 000,00	152 000,00

4) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

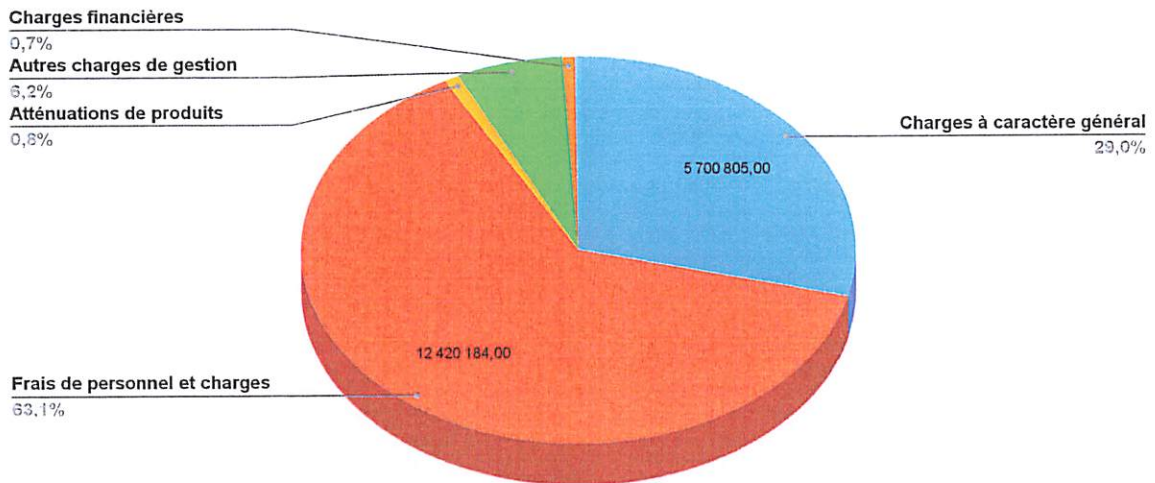
Les subventions et participations obligatoires devraient s'établir pour 2023 à 1,2 M€. Le montant des subventions serait de l'ordre de 930 K€, dont 530 K€ au CCAS. Ce montant devrait en effet être adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du mois d'Avril 2023.

Autres charges de gestion courante							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
CHAP 65	1 343 315,69	1 312 912,21	1 327 850,84	1 200 000,00	1 229 270,00	1 223 930,00	1 211 000,00

5) Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
CHAP 011	4 376 579,87	3 697 708,85	4 043 342,84	4 815 459,00	5 235 059,00	5 700 805,00	5 339 000,00
CHAP 012	10 937 499,65	10 983 156,12	11 138 286,07	11 736 386,23	11 741 616,00	12 420 184,00	12 383 000,00
CHAP 014	232 234,00	144 667,00	149 676,00	131 963,00	200 000,00	165 000,00	152 000,00
CHAP 65	1 343 315,69	1 312 912,21	1 327 850,84	1 200 000,00	1 209 670,00	1 223 930,00	1 211 000,00
CHAP 66	155 426,06	139 251,18	96 833,08	80 000,00	90 000,00	141 750,00	160 000,00
CHAP 67	84 261,24	11 728,07	134 907,88	30 000,00	50 500,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL DRF	17 129 316,51	16 289 423,43	16 890 896,71	17 993 808,23	18 526 845,00	19 676 669,00	19 270 000,00

BP 2023 - REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Les deux postes principaux de dépenses réelles de fonctionnement sont les charges à caractère général et les dépenses de personnel, ils représentent pour la ville d'Aubergenville 92,4%. Cependant en comparaison des communes de la même strate, ces postes de dépenses représentent en moyenne 83 % et sont inférieures.

En effet, les charges à caractère général représentent 25 % et les dépenses de personnel représentent 58% des dépenses réelles de fonctionnement.

b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Produits des services et du domaine

L'année 2022 marque le retour des adhérents dans les structures et la reprise des activités dans tous les secteurs de la commune comparable aux années précédentes la crise sanitaire.

Produits des services et du domaine							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Produits des services	1 457 255,06	819 234,75	1 210 234,78	1 150 000,00	1 164 744,00	1 134 065,00	1 200 000,00
Variation		-43,78%	47,73%	-4,98%		-2,63%	5,81%

2) Produits de la fiscalité
a) Fiscalité Directe

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- > Les taux
- > La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- > La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives

Les taux

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, pour la 21^{ème} année consécutive, les taux d'imposition 2023 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable aubergenvillois puisque la dernière augmentation des taux d'imposition date de 2002.

- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 20,14 % (part communale), 11,58 % (part départementale)
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 87,87 %

La variation physique des bases

Aucune livraison de programmes immobiliers à venir qui permettrait d'envisager une augmentation des bases physiques mais une vigilance accrue sur l'usine Renault qui a déjà par deux fois mis à jour son parc immobilier nous faisant perdre des bases physiques.

❑ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives retenue et annoncée en début d'année 2022 a été de 3,4%.

En 2023, elle sera de 7,1% sauf sur les locaux professionnels.

Fiscalité Directe							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Fiscalité directe	7 839 590,00	7 956 452,00	6 789 757,00	6 902 642,00	6 880 000,00	7 190 000,00	7 260 000,00
Variation		1,49%	-14,66%	1,66%		4,51%	0,97%

La réforme de la Taxe d'Habitation a eu pour effet une baisse de nos recettes de fiscalité directe, compensée par une dotation enregistrée au chapitre 74 Dotations et participations.

b) Attribution de compensation

L'**attribution de compensation (AC)**, a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre l'EPCI et la commune et lors de chaque nouveau transfert de compétences, le réajustement est à effectuer.

Le montant de l'AC 2022 est conforme à celui adopté lors du Conseil Communautaire du 3 novembre 2021. Il ne devrait pas évoluer en 2023.

Attribution de compensation							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Attribution de compensation	6 476 898,00	6 476 898,00	6 476 897,00	6 442 000,00	6 343 700,00	6 442 000,00	6 442 000,00
Variation		0,00%	0,00%	-0,54%		1,55%	0,00%

3) Dotations et participations

❖ La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP)

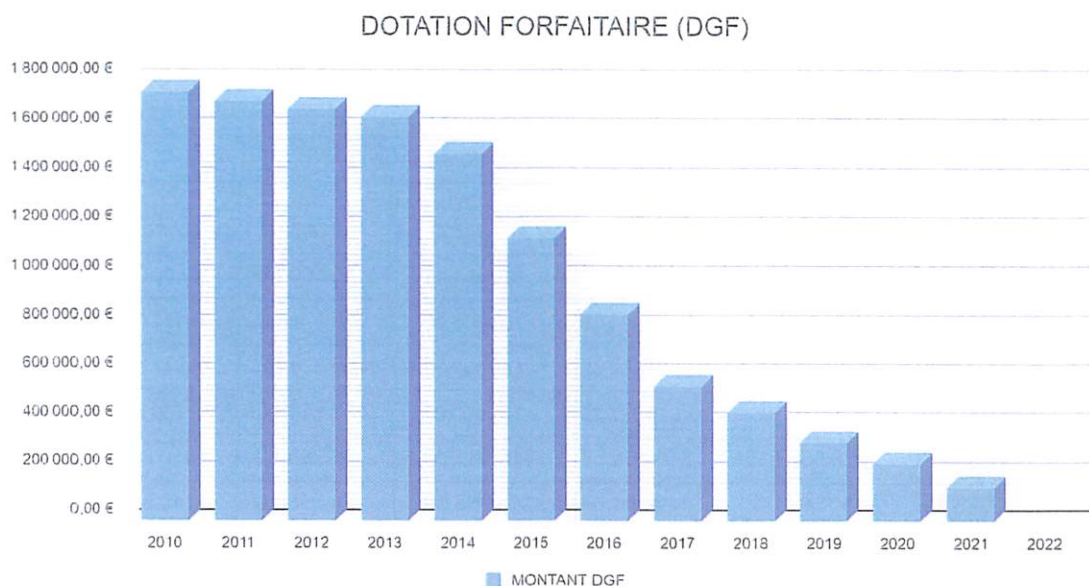
Le montant versé aux communes s'est ainsi élevé à 12,02 milliards d'euros (Md€) en 2022, soit un montant moyen de 165 € par habitant.

Le montant global de la DGF est, depuis 2018 et à périmètre constant, largement stabilisé, après une minoration, entre 2014 et 2017, de la dotation forfaitaire des départements, des régions et des communes et de la dotation d'intercommunalité dans la cadre de la "contribution au redressement des finances publiques".

Mais ces chiffres fixés au niveau national cachent certaines disparités au niveau local. Depuis 2017, la DGF a baissé de plus de 5% dans 13 500 communes.

Sous l'effet des péréquations de manière générale, plus de 20% des communes ont vu leur DGF fondre d'année après année et dans le même temps, presque autant de communes ont vu leur DGF augmenter continûment depuis 2017.

Le nombre de communes qui n'ont plus de DGF a augmenté depuis 5 ans passant de 300 en 2017 à 536 en 2022 dont la commune d'Aubergenville qui perçoit plus de DGF depuis 2022.



❖ Les autres dotations

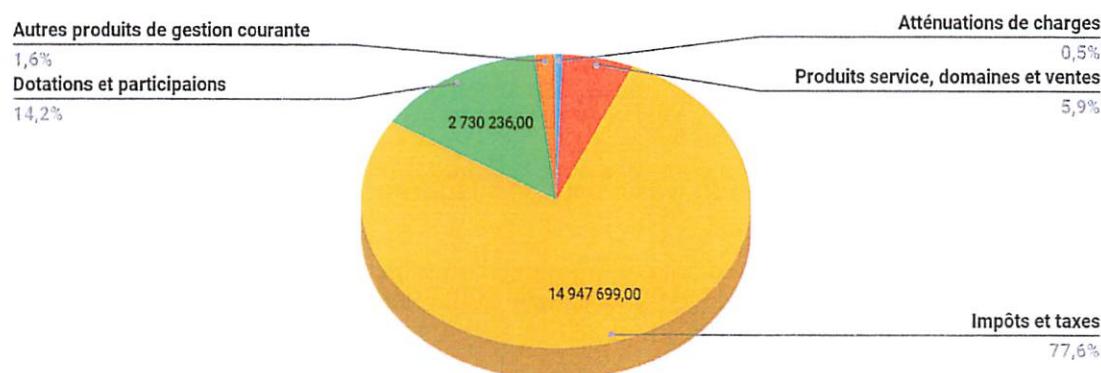
Autres Dotations							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Dotation de solidarité	298 437,00	306 984,00	325 345,00	330 000,00	290 000,00	330 000,00	350 000,00
DCRTP	288 086,00	282 204,00	282 204,00	282 204,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
Dotation compensation TF	5 646,00	5 886,00	1 349 336,00	1 191 899,00	1 345 000,00	1 222 000,00	1 241 000,00
Dotation compensation TH	144 615,00	145 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	736 784,00	740 421,00	1 956 885,00	1 804 103,00	1 915 000,00	1 832 000,00	1 871 000,00
Variation		0,49%	164,29%	-7,81%		-4,33%	2,13%

Si la réforme de la taxe d'habitation n'a pas d'impact négatif pour le moment sur nos recettes cumulées de fiscalité et de la dotation de compensation de la TF. Il est important de noter que la commune est fragilisée par ce mécanisme de dotation de compensation. En effet, elle perd un levier sur ses recettes fiscales et devient un peu plus dépendante d'une dotation de l'Etat. A la lumière des autres compensations faisant suite à des réformes, et ce depuis 10 ans, nous avons le risque que le maintien total de cette recette ne soit, lui aussi, pas garanti.

4) Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
CHAP 013	139 718,84	243 832,33	237 791,55	485 436,53	450 000,00	100 000,00	100 000,00
CHAP 70	1 457 255,06	819 234,75	1 210 234,78	1 200 000,00	1 164 744,00	1 134 065,00	1 450 000,00
CHAP 73	15 724 457,80	15 740 232,90	14 734 563,62	14 685 000,00	14 567 244,00	14 947 699,00	14 549 000,00
CHAP 74	1 945 007,40	2 216 830,47	3 010 987,26	2 759 000,00	2 923 543,00	2 730 236,00	2 864 000,00
CHAP 75	214 935,85	278 033,01	318 535,57	315 000,00	315 050,00	310 300,00	305 000,00
CHAP 76	524 396,73	40 564,08	40 564,08	40 565,00	40 565,00	40 565,00	40 565,00
CHAP 77	107 010,53	100 462,41	244 993,51	612 467,17	0,00	0,00	0,00
TOTAL RRF	20 112 782,21	19 439 189,95	19 797 670,37	20 097 468,70	19 461 146,00	19 262 865,00	19 308 565,00

BP 2023 - REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Les deux postes principaux de recettes réelles de fonctionnement sont la fiscalité (77%) et les dotations et participations (14%), ils représentent pour la ville d'Aubergenville 91,7%. Cependant en comparaison des communes de la même strate, ces postes de dépenses représentent en moyenne 85% et sont inférieurs à la commune. En effet la fiscalité représente 67 % et les dotations et participations représentent 18% des recettes réelles de fonctionnement.

c) CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement le budget de la section de fonctionnement 2023 est construit sur le principe de prudence.

Les recettes réelles de fonctionnement comme les années précédentes seraient en recul de - 1% tandis que les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de +11,2 %. C'est la raison pour laquelle, afin de pouvoir équilibrer le budget primitif 2023, le vote de celui-ci a été décalé au mois d'avril 2023 pour reprendre les résultats de l'année 2022.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2023 (hors AP/CP) représente l'engagement de la collectivité qu'il est nécessaire d'inscrire au budget afin de renouveler, d'entretenir et de maintenir son patrimoine.

La commune prévoit donc à ce titre d'investir pour un budget de 1,637 M€, dont :

- Groupes scolaires : 491 K€
- Autres bâtiments communaux et équipements communaux : 704 K€
 - Tous bâtiments : 384 K€ (dont 281K€ accord cadre à bons de commande)
 - Maison de Tous : 84 K€
 - Hôtel de Ville : 55 K€
 - Maison des Associations : 50 K€
 - Logements : 43 K€
 - Vivier : 40 K€
 - Centre loisirs Petit Prince : 16 K€
 - Police municipale : 15 K€
 - Ferme pédagogique : 9 K€
 - Cimetière : 8 K€
- Aménagement Urbain : 194 K€
- Equipement des services : 198 K€

Le programme des opérations pluriannuelles se présente de la façon suivante pour un montant de crédits 2023 de 2,790 M€

- Opération AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) dotée de 1,6 M€ dont 400 K€ de crédits sur 2023
- Opération de l'Extension REINE ASTRID qui devrait être revalorisé à 480 k€ dont 480 K€ de crédit prévus en 2023
- Opération du Complexe Sportif Mimoun qui devrait être revalorisé à 2,3 M€ dont 1,8 M€ de crédits sur 2023
- Opération de Rénovation de chaufferies d'un montant de 301 K€ dont 80 K€ de crédits sur 2023

b) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement seraient constituées

- Du fonds de compensation de la TVA pour environ 300 K€
- Des dotations aux amortissements pour environ 450 K€
- Produits des cessions d'immobilisation 63 K€

Au vu de la situation financière de la commune et afin de pouvoir financer son programme d'investissement, la commune envisage de souscrire un emprunt d'un montant de 4 M€ environ.

Relais petite enfance (RPE) Aubergenville

Règlement de fonctionnement



Préambule

Ce règlement présente le fonctionnement et l'organisation du relais petite enfance d'Aubergenville et définit les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service public et gratuit.

Il est valable tant que la réglementation ne change pas et tant qu'il n'a pas fait l'objet de modifications de la part du gestionnaire.

Ce document est à disposition des usagers et consultable auprès de la responsable de la structure.

I. présentation

- le gestionnaire

Le RPE est géré par la Mairie d'Aubergenville, 1 avenue de la division Leclerc 78410 Aubergenville et placé sous l'autorité du Maire de la commune.

- la structure

Le Relais Petite Enfance reçoit, au sein de La Maison de la Petite Enfance de la ville d'Aubergenville, les familles, les assistantes maternelles, et les gardes à domicile, avec les enfants qu'elles accueillent, ainsi que les candidates à l'agrément d'assistante maternelle.

- la direction administrative est située :

Maison de la Petite Enfance
29 rue du Grand Aulnay
78410 Aubergenville

tél: 07.63.19.69.18
rpe@aubergenville.fr

- Horaires de fonctionnement de la structure

Accueils pour les matinées d'éveil :

le lundi et le jeudi de 9h15 à 11h45 au centre de loisirs maternel "le petit prince" sur inscription

le mardi et le vendredi de 9h15 à 11h45 au local d'Elisabethville sur inscription

permanences administratives :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h à 17h30 au sein de la MPE (29 rue du Grand Aulnay).

Il est toujours préférable pour être certain de bénéficier d'un entretien de prendre rendez-vous, soit par mail, soit par téléphone, soit sur place.
Les horaires ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction de certaines demandes.

fermetures de la structure

Le RPE pourra être fermé :

- lors des ponts
- 1 semaine aux vacances d'automne, d'hiver et de printemps
- 1 semaine autour de Noël
- 3 semaines en été
- lors des journées de formation ou de partenariat (CAF, PMI, réseau RPE...)

Le RPE est fermé le mercredi.

II. Le personnel

la responsable du RPE (Educatrice de jeunes enfants) :

- informe les parents et les professionnels de la petite enfance, les aide, les oriente
- participe à l'observation des conditions locales d'accueil
- met en place des actions de professionnalisation et d'animation
- travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire intervenant dans le milieu de la petite enfance
- assure la gestion administrative et financière de la structure

III. Missions du RPE

Elles répondent aux circulaires de la CNAF qui ont pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil individuel des enfants.

en direction des familles :

- informer les familles (sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire, valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne)
- accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel (favoriser la mise en relation entre parents et professionnels, accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur, s'engager dans la mission renforcée "le guichet unique d'information").

en direction des professionnels :

- offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels (informer et assister les assistantes maternelles dans le cadre de démarches administratives, proposer des temps d'échange et d'écoute...)
- accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques (organiser des matinées d'éveil, accompagner le parcours de formation des professionnels, lutter contre la sous activité des assistantes maternelles et promouvoir le métier...)

IV. Public concerné

L'offre de service du RPE est à destination :

- des professionnels de l'accueil individuel exerçant sur le territoire couvert par le relais : assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes à domicile
- des familles qui cherchent un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s)
- des enfants confiés aux assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes à domicile
- des personnes souhaitant des informations sur le métier et les conditions d'exercice

V. Modalités d'accueil

L'utilisation de ce service est libre et gratuite, elle n'est en aucun cas une obligation que cela soit pour les familles ou les professionnels. Ainsi, les professionnels qui participent aux activités du relais le font dans une démarche volontaire. Le relais n'assure aucun contrôle, la responsabilité de l'agrément ainsi que l'évaluation des conditions d'accueil relèvent de la compétence du service de protection maternelle et infantile, la PMI.

Le RPE n'est pas un mode d'accueil des jeunes enfants, ni un service employeur des professionnels. Il n'assure aucun suivi médical, ni social, ni psychologique des enfants. Cependant, toute dérive ou comportement inadapté se déroulant dans l'enceinte du RPE, ou autres locaux de regroupement des matinées récréatives, sera signalé aux services compétents.

Les matinées d'éveil

Pour participer, il est nécessaire de s'inscrire auprès de la responsable du RPE. Cela peut être par téléphone, mail, sur place.

Il est possible de venir 2 fois par semaine (pour chaque lieux d'accueil) s'il reste des places. Afin de respecter l'équité, c'est la responsable du relais qui attribue les places en cas de forte affluence.

Pour ne pas perturber la matinée d'éveil, les arrivées se font avant 10h. En cas d'empêchement, il est impératif de le signaler au plus vite afin que les places puissent être réattribuées.

Il n'y aura pas de matinées d'éveil organisées au centre de loisirs maternel "le petit prince" pendant les périodes de vacances scolaires.

L'accord des parents est indispensable pour que l'enfant ou les enfants (si fratrie), puissent participer aux activités du RPE. Il doit être recueilli sur une fiche de renseignements du RPE et figurer également dans le contrat d'accueil. Sur cette même fiche, sont indiqués les informations et accord pour le droit à l'image.

Déroulement des matinées d'éveil

- accueil individualisé des enfants et des professionnels.
- jeux libres
- proposition d'une activité "guidée" où l'enfant participe (ou non) selon sa compétence, son envie, son développement, laquelle n'est pas obligatoire. L'enfant doit faire par plaisir et seul, l'adulte est là pour l'encourager et l'aider, à sa demande, avec bienveillance.
- rangement du matériel et nettoyage en commun
- installation pour un temps plus calme (comptines, chansons, histoires...). Ce temps de regroupement à la fin de la matinée est un rituel important pour les enfants, facilitant leur départ.
- départ des enfants et des professionnels

Éducateur de jeunes enfants, l'animateur a pour rôle de :

- mettre tout en œuvre pour accueillir dans de bonnes conditions les professionnels de l'accueil à domicile et les enfants
- valoriser leurs compétences professionnelles
- être à leur écoute
- favoriser les échanges et le partage entre tous
- maintenir la cohésion du groupe au fil du temps
- poser un cadre privilégiant l'accompagnement des adultes afin qu'ils puissent, comme les enfants, s'épanouir autour de la notion de plaisir partagé
- être le garant des règles de vie de la structure : accueillir, écouter, réajuster, intervenir, attendre, observer, limiter, animer, proposer, innover, sont de la compétence de l'animateur lors de ces temps de rencontres

Les adultes doivent apporter un nécessaire de change, le «doudou», la tétine ou tout autre «objet transitionnel» de l'enfant, s'il en possède un.

Les enfants malades ne peuvent pas participer aux matinées (fièvre, éruption de boutons, diarrhée, vomissement...).

En cas de force majeure, le Relais se réserve le droit d'annuler une animation. Les personnes inscrites sont averties dans les meilleurs délais.

Engagement des adultes

- respecter les rythmes de chaque enfant
- prendre en compte leur bien-être
- être garant du lieu, du groupe, du cadre, travailler en équipe
- respecter le règlement de fonctionnement
- respecter une discrétion professionnelle (les propos échangés sur des situations ne doivent pas être rapportés à l'extérieur du relais ou devant les enfants)
- participer activement à la matinée d'éveil
- respecter toutes les personnes

VI. Responsabilité et sécurité

Pendant les matinées récréatives, et quel que soit le lieu d'activité, les enfants restent sous la responsabilité des assistant(e)s maternel(le)s qui les accompagnent. En aucun cas, l'assistante maternelle ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à une collègue (sauf situation d'urgence et délégation d'urgence signée dans le contrat). En cas d'accident, c'est la responsabilité civile (obligatoire et inscrite dans le contrat de travail) des professionnels de l'accueil individuel qui sera engagée.

La municipalité, gestionnaire du relais, ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, perte, détérioration des biens tels que poussettes, vêtements, bijoux, survenus pendant les temps d'accueil. Il est d'ailleurs recommandé que les enfants ne portent pas de bijoux et ne viennent pas avec des petits jouets de la maison.

Le relais n'est pas responsable des tâches sur les vêtements (colle, peinture, feutres...).
Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux du RPE.

Pour participer aux activités avec les enfants, les assistantes maternelles devront :

- **signer un formulaire d'approbation du présent règlement**
- **fournir un accord parental de participation aux temps collectifs encadrés par le RPE.**

VII. Assurances

La commune est assurée en responsabilité civile garantissant le préjudice causé à autrui au cas où sa responsabilité serait engagée pour les activités et déplacements.

Assurance : SMACL N° Sociétaire 012725/G

Fait à Aubergenville
Le

Gilles LECOLE
Maire d'Aubergenville

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Famille

Nous soussignés Monsieur.....agissant en qualité de père
Madame.....agissant en qualité de mère

De l'enfant.....

attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite
Enfance et en acceptons les termes et conditions.

Fait à, le

Signature

Père

Mère

ACCEPTATION DU REGLEMENT
Assistante Maternelle

Je soussigné(e) Monsieur, Madame.....
atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite
Enfance et en accepte les termes et conditions.

Fait à, le

Signature



le planning
familial 78



Convention

ENTRE D'UNE PART :

La Mairie d'Aubergenville, domiciliée 1 avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, représentée par Monsieur Gilles LÉCOLE, son maire en exercice, dûment habilité à signer le présent contrat

ET D'AUTRE PART :

Planning Familial des Yvelines – MFPP78, 204 avenue Paul Raoult 78130 Les Mureaux, représenté par Madame Dominique DAVID , dûment habilitée à signer le présent contrat

Ci après dénommée « Le titulaire»,

Préambule :

L'objectif de cette action est de promouvoir la santé sexuelle dans sa globalité afin de prévenir les IST, les grossesses non désirées et les violences sexistes, chez les plus vulnérables.

Fonctionnement

Les interventions se feront sous la forme de 6 permanences au Point d'Information Jeunesse. L'objectif de ces permanences est de favoriser un meilleur accès à l'information en matière de santé sexuelle.

Public auquel il s'adresse :

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes fréquentant le Point d'Information Jeunesse et plus généralement aux jeunes d'Aubergenville.

Ceci étant exposé, il est établi ce qui suit :

Article 1 – Objet.

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements entre la mairie d'Aubergenville et le titulaire.

Article 2 – Définition de la prestation

La prestation attendue est la mise en place de 6 permanences dans les locaux du PIJ.

L'objectif de ces permanences est de favoriser l'accès à l'information des jeunes et de leur permettre de développer des attitudes et des compétences permettant la prévention des conduites à risque.

Article 3 – Durée du marché.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 permanences à compter du 1 Mars au 31 décembre 2023.

Article 4 - Prix.

Le présent contrat est conclu à titre onéreux, pour un montant 775 € détaillé comme suit :

- 6 permanences de 2h

En cas d'absence du titulaire aux interventions, quelle qu'en soit la raison, aucun paiement ne lui sera dû.

Article 5 – Engagements du titulaire.

Le titulaire s'engage à suivre l'action et à transmettre au PIJ une fois que les 6 permanences auront été menées un bilan qualitatif et quantitatif définitif de l'action.

Article 6 – Modalités et délais de paiement

Sous réserve de la réalisation des prestations conformément aux conditions définies ci-dessus, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB du titulaire.

Le titulaire devra transmettre une facture annuelle dématérialisée, uniquement via le portail CHORUS PRO. Pour ce faire vous devrez créer votre espace sécurisé via le lien suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/tutoriels/>.

Dans un second temps vous aurez besoin de l'identifiant de la collectivité, celui étant son numéro de Siret, à savoir : 217 800 291 00015.

Sachez qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, toutes les factures transmises par un autre moyen que CHORUS PRO feront l'objet d'un refus par le service finances de la ville.

La facture devra comporter les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire
- Le montant net HT
- Le montant TTC
- La TVA
- La date d'établissement de la facture et n° de facture
- Le numéro de SIRET du titulaire
- La signature du titulaire

Article 9 – Avenant.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 – Rupture du contrat.

Chacune des parties aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant du présent contrat, la faculté d'y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après mise en demeure restée sans effet, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières.

En tout état de cause, il pourra être mis fin au présent contrat par un accord express des parties, ou dans les cas reconnus de force majeure.

En cas de litige et en l'absence d'accord amiable, les parties saisiront le tribunal administratif.

Article 11 - Litiges.

Les litiges relatifs au présent contrat ressortent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville

Le
Pour la mairie d'Aubergenville,

Pour le titulaire,

Le Maire,
M. Gilles LÉCOLE

La Co-Présidente du Planning Familial 78
Mme Dominique DAVID